

**CLE du 04 avril 2024**

**Rapport N°8**

## **Validation du Rapport d'activité de la CLE 2023**

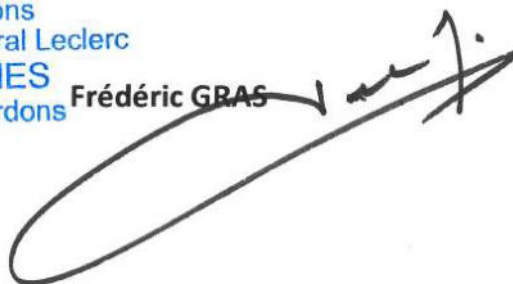
Le rapport d'activité de la CLE pour l'année 2023 est annexé et soumis à la validation des membres de la CLE.

**Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir débattre de ce rapport.**

Commission Locale de l'Eau  
EPTB Gardons  
6, Avenue du Général Leclerc  
30000 NÎMES  
SAGE des Gardons

Le Président,

Frédéric GRAS



# RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Commission Locale de l'Eau des Gardons



## Table des matières

1. Suite de la recomposition de la CLE : bilan 2023 .....	3
2. Fonctionnement de l'assemblée.....	4
3. Mise en œuvre 2023 du SAGE des Gardons .....	9
4. Les sollicitations d'avis 2023 et les décisions administratives prises sur le bassin des Gardons .....	15
5. Contrat de rivière 2017-2022 .....	32
6. Plan de Gestion de la Ressource en Eau.....	34
7. PAPI .....	44
8. Perspectives 2024 .....	47

### 1. Suite de la recomposition de la CLE : bilan 2023

Suite à la recomposition de la CLE par arrêté inter préfectoral en novembre 2020, il est à noter en 2023 la désignation d'un référent par la Chambre de commerce et d'industrie du Gard (AG du 13/03/2023) et par le comité départemental de canoé kayak du Gard (compte-rendu du 30/10/2023), pour participer aux CLE.

3 désignations restent manquantes en 2023, pour compléter la composition de la CLE : un 2ème représentant pour la communauté de communes du pont du Gard, un pour la fédération départementale des CIVAM du Gard pour assurer la représentation de l'agriculture biologique à la suite de la cessation d'activité du Civam bio\* et un représentant pour le Comité départemental du Tourisme du Gard.

*\* Pour rappel :*

La fin d'activité du CIVAM Bio fin 2021 a été signalée à la CLE en 2022. Cette cessation fait suite à l'accumulation des difficultés financières les dernières années aggravées par la crise Covid. Il a été décidé en CLE du 11 mai 2022 de solliciter la fédération départementale des CIVAM pour poursuivre la représentation de l'agriculture biologique au sein de la CLE. La désignation d'un référent par une nouvelle structure nécessite la mise à jour de l'arrêté interpréfectoral. Dans l'attente, la FD Civam est systématiquement invitée aux réunions de la CLE des Gardons.

Enfin, il appartient aux services de la préfecture de confirmer le positionnement de la DDTM et de l'Agence de l'eau en tant que membres du bureau de la CLE suite aux élections du 19 mai 2021.

## 2. Fonctionnement de l'assemblée

### Les séances de la CLE en 2023

La commission locale de l'eau des Gardons s'est réunie à 5 reprises en 2023 : **le 05 janvier, 11 mai, 28 juin, 12 octobre et le 13 décembre.**

L'année 2023 a été marquée par la conclusion des échanges et la formulation d'avis sur les projets de révision d'arrêtés sécheresse du Gard et de Lozère, la présentation d'études structurantes pour l'avenir de la gestion de l'eau sur le territoire (2 premières études sur les eaux souterraines portées par l'EPTB, Eau et climat 3.0 par le département du Gard, étude de l'évolution de l'hydrologie du Rhône par l'Agence de l'eau), et par des échanges riches sur plusieurs thématiques en lien avec la ressource en eau, dans un contexte national de tensions notamment au regard du changement climatique.

**Il est à noter une bonne dynamique d'échanges et de travail au sein de la CLE en 2023, avec 5 CLE et 4 bureaux préparatoires organisés en 2023 (2 CLE et 2 bureaux en 2022), 2 journées de visites / formations fédératrices et plusieurs retours positifs de membres de la CLE émis sur l'organisation et la qualité des échanges.**

**L'année 2023 a permis d'initier une amélioration dans l'information et l'implication des membres à la formulation des avis, par une présentation et un échange lors du bureau préparatoire à la CLE.** Il faut signaler la contrainte persistante de délais d'instruction serrés, ne permettant pas un échange systématique en CLE avant formulation de l'avis.

**La CLE du 5 janvier** a d'abord donné l'occasion à François ABBOU, membre de la CLE, vice-Président de l'EPTB et membre de l'association des élus de bassin, **d'informer les membres de l'assemblée sur le contenu et les objectifs du livre bleu**, en cours de diffusion, fruit d'un travail depuis de longs mois visant à **formaliser la vision de la bonne organisation de la gestion de l'eau et à la porter auprès des parlementaires et du gouvernement pour faire évoluer la politique de l'eau.** Ensuite, **une présentation suivie d'échanges a eu lieu sur les optimisations de l'irrigation.** Deux techniciens de la chambre départementale d'agriculture du Gard ont succinctement présenté l'accompagnement réalisé en faveur des économies d'eau agricoles dans le département et sur le bassin des Gardons puis Louis JULIAN, membre de la CLE au titre de l'association Nature et Progrès et viticulteur, a apporté un témoignage sur l'utilisation de sondes tensiométriques chez un agriculteur. Enfin les discussions ont porté sur le **projet de révision de l'arrêté cadre sécheresse du Gard.** Le dossier a été analysé pour le compte de la CLE et le projet a fait l'objet de deux échanges en CLE, dont le dernier en date du 05 janvier a abouti aux remarques détaillées ci-après. L'analyse du dossier par les services de l'EPTB des Gardons et les échanges en CLE ont distingué **une dizaine de points ou de modifications sur les zones d'alerte et sur les mesures de restrictions.** Ces points ont été soumis au débat et au vote et des remarques ont été relevées. L'ensemble a, suite à la réunion, fait l'objet d'un courrier d'avis formulé le 16/01.

**La CLE du 11 mai** a permis d'informer l'assemblée des suites données à l'avis formulé sur la révision de l'arrêté sécheresse dans le Gard. Il a été souligné qu'un certain nombre de remarques ont été prises en compte par les services de l'Etat en charge de ce projet, même si toutefois certaines formulations méritaient d'être précisées et certaines questions, parfois cruciales, sont restées sans

réponses. Il a également été succinctement présenté la révision de l'arrêté sécheresse de la Lozère, menée avec un calendrier contraint, n'ayant pas permis la consultation de l'assemblée, mais ayant fait l'objet d'un avis formulé par l'EPTB le 28 avril transmis à la DDT de Lozère. La CLE a ensuite adopté son rapport d'activité 2022. Enfin **deux représentants des services du Conseil départemental du Gard ont présenté l'Étude majeure portée par l'assemblée départementale et confiée à BRL ingénierie : Eau et Climat 3.0**. Les objectifs et le territoire d'étude ont été présentés, puis une rétrospective des températures et de la pluviométrie ainsi que d'autres données fondamentales, les projections dans les paysages gardois mais aussi les aspects socio-économiques concernant le bassin versant des Gardons. De nombreuses questions ont été posées, reflétant l'intérêt suscité par cette présentation compte-tenu du diagnostic porté, notamment sur les perspectives d'évolution des températures. Il a été indiqué par les intervenants en fin de présentation que la période 2020-2025 est envisagée pour le partage de cette étude et du diagnostic, 2025-2050 étant envisagée pour le portage collectif de projets structurants.

**La CLE du 28 juin** a donné lieu à une **nouvelle présentation du tableau de bord du SAGE**, alimentant la réflexion de la CLE quant à la révision du SAGE. Après deux premiers échanges sur ce tableau de bord en 2022, l'analyse et le renseignement des indicateurs ont été complétés sur le volet inondation, nourris par le bilan de la première année de mise en œuvre du PAPI 3. 340 indicateurs identifiés pour l'évaluation du SAGE ont été analysés à ce stade, reflétant des objectifs atteints pour 28 %, partiellement atteints pour 34 %, 21% des indicateurs n'étant pas renseignés, un travail restant à produire pour exploiter des données connues et disponibles, ou des partenaires restant à mobiliser afin d'obtenir la donnée. Enfin, 16% des indicateurs traduisent un objectif non atteint (blocage, manque de temps, non prioritaire). Cette CLE a ensuite donné l'occasion de tenir un **comité de pilotage du PAPI 3**, au terme de sa première année de mise en œuvre. Ce troisième Programme d'Actions de Prévention des Inondations a été approuvé lors de la signature de la convention en janvier 2022 par les partenaires (État, Région Occitanie, Département du Gard et EPTB Gardons) et prévoit 28 actions à mener pour un montant de 28 millions d'euros. Les 2 opérations majeures de ce PAPI 3 sont l'opération de relocalisation sur le bassin versant du Grabieux et le projet de sécurisation du barrage de Sainte-Cécile-d'Andorge porté par le Département du Gard et initié à la suite de la crue de septembre 2002. Enfin, **les études portées par l'EPTB Gardons sur les karsts hettangien et urgonien ont été présentées** et fait l'objet d'échanges, avec leurs problématiques respectives, par exemple le questionnement quant à l'efficacité du soutien d'étiage depuis Ste Cécile D'Andorge, une cartographie localisant les aquifères et les flux, le phasage des études et la méthodologie employées. Les principaux résultats ont enfin été présentés à l'aide d'extraits cartographiques et de schémas didactiques clarifiant les sens d'écoulement, les exutoires, les débits en jeu et les temps de transfert. Sur la base des résultats acquis, les déclinaisons opérationnelles ont été évoquées, celles-ci permettant de définir des zones d'impact sur les eaux superficielles différenciées en fonction du point de prélèvement.

**La CLE du 12 octobre** a permis de **valider le projet de convention avec COPERNIC** (au Québec), une nouvelle session d'échange étant programmée fin octobre en présence de représentants élus de l'EPTB et de la CLE (Méryl DEBIERRE et François ABOU). Cette convention formalise la poursuite des échanges engagés depuis plusieurs années sur différentes thématiques comme la ressource en eau ou la gouvernance, avec des modes de décision et d'organisation territoriales très différents. Ensuite, un **bref point d'information sur l'étiage 2023** a été effectué, abordant la recharge automnale et hivernale 2022-2023 déficitaire, des cumuls annuels de précipitations 2023 toujours inférieurs à la moyenne sur les 20 dernières années au 30 septembre 2023, et les très faibles débits du Gardon

constatés au niveau des résurgences de la Baume (débits inférieurs à 1 m<sup>3</sup>/seconde à la mi-septembre). Ensuite a eu lieu **un point sur le sujet de la réutilisation des eaux usées**, afin de fournir des informations et des clés de lecture aux membres de l'assemblée face aux nombreuses informations entendues ou aux injonctions politiques diverses, à l'instar du Plan Eau Gouvernemental. **Enfin, les dernières connaissances sur l'évolution de l'hydrologie du Rhône, fruit d'une étude portée par l'Agence de l'eau en 2023 ont été présentées.** Parmi les perspectives identifiées, l'empreinte estivale des prélèvements pourrait dépasser 30%, 6 années sur 30 en 2055, contre 15% actuellement. Il a été précisé que l'étude n'a pas défini de volume prélevable maximal, mais qu'avec le changement climatique, des tensions risquent d'apparaître pour certains usages, a fortiori en cas d'augmentation importante des prélèvements, nécessitant une gestion équilibrée, des suivis précis et une gouvernance adaptée.

**La CLE du 13 décembre** a permis de **dresser le bilan de l'organisation des 2 journées de formations / visites sur les anciens sites miniers et d'évoquer les suites à donner.** La première journée en juin a concerné le secteur de Salindres, avec une visite du site des boues rouges de Ségoussac, de la station de traitement des eaux de percolation, puis dans un deuxième temps la plateforme chimique de Salindres, avec une présentation par Rio Tinto. La deuxième journée a porté sur le secteur d'Anduze, avec une visite de l'ancien site minier de La-Croix-de-Pallières assurée par des représentants de la Mairie et de l'association locale ADAMVM - Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne, puis l'après-midi de la visite du dépôt de résidus de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, confiné par l'ADEME, et de l'ancienne mine à ciel ouvert. La première formation a réuni 19 personnes et la seconde 20 (hors personnel EPTB). 32 personnes différentes ont participé : 13 membres de la CLE, 5 membres du Comité Syndical (CS), 7 élus locaux (hors CLE et Comité syndical) et 7 représentants de partenaires locaux (entreprises ou association). 6 personnes ont assisté aux deux journées. Il a été décidé de remobiliser un groupe de travail au sein de la CLE sur la question des toxiques miniers, pour aboutir à un positionnement en appui des élus locaux sur cette problématique, le contexte juridique étant favorable. Un **compte-rendu des échanges avec COPERNIC au Québec** au mois d'octobre a ensuite été dressé puis un point d'information et une **discussion ont eu lieu en liaison avec le patrimoine hydraulique cévenol.** Le contexte sur le bassin versant a été rappelé ainsi que les réflexions anciennes dans le cadre du SAGE, le chantier de réhabilitation des ouvrages et les résultats de l'évaluation scientifique intervenus de 2000 à 2006 ont alimenté les échanges sur ce point. Enfin, la réunion s'est terminée avec une **présentation suivie d'un premier échange sur les stockages.** Une typologie des retenues a été présentée suivie d'une synthèse de l'étude portée par l'EPTB sur les capacités de stockage sur le secteur piémont et plaines. Le manque de temps a motivé la décision de poursuivre les échanges sur ce point lors de la prochaine réunion de la CLE en 2024.

*Pour rappel, le site internet consacre une page de présentation de la Commission Locale de l'Eau intégrant la possibilité de télécharger les comptes-rendus de séances et les délibérations : <https://www.les-gardons.fr/cle-sage/deliberations-cle>.*

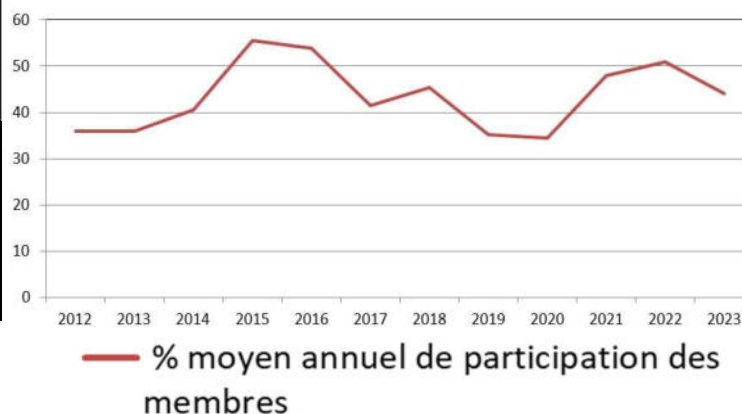
*Ne sont présents sur cette page internet que les comptes-rendus et délibérations à compter de l'année 2017. Les documents plus anciens restent téléchargeables dans l'espace documentaire de l'EPTB accessible depuis la page d'accueil du site <https://www.les-gardons.fr/>.*

**Participation à la CLE - Quelques chiffres pour l'année 2023 :**

Pour rappel, la CLE a été recomposée par arrêté inter préfectoral du 23 novembre 2020, avec une évolution de 58 à 64 membres.

Séances plénières CLE en 2023	Élus (34)	Usagers (22)	État (8)	Total présents (sur 64)	Taux de participation	Total présents + représentés	Taux de participation (membres présents + représentés)
05 janvier	17	14	3	34	53 %	34	70 %
11 mai	15	12	2	29	45%	31	48 %
28 juin	13	8	2	23	36 %	31	48 %
12 octobre	13	9	5	27	42 %	33	52 %
13 décembre	13	10	3	27	42 %	31	48 %

<b>Taux de participation au sein de chaque collège</b>	<b>42 %</b>	<b>48 %</b>	<b>38 %</b>
<b>Rappel taux 2022</b>	47 %	52 %	63 %
<b>Rappel taux 2021 (année 1 recomposition de la CLE)</b>	43 %	53 %	58 %



La participation à la CLE a connu une légère diminution en 2023, avec un taux de présence variable au cours de l'année, entre 35 % et 53 %. En tenant compte des membres représentés, le taux est bon, il s'élève à 53% pour 2023 (67% en 2022).

Cette diminution de la participation a été ressentie notamment au sein des collèges des représentants de l'État, passé de 63 à 38 % de présence, et celui des collectivités, passé de 47 à 42%. Il faut signaler que la participation au sein de ces deux collèges était en augmentation depuis deux années successives. Le collège représentants de l'État, avec 38% de présence en moyenne, est en 2023 celui où le taux de participation moyen a été le moins élevé, après un fort taux de présence en 2022.

Le quorum n'a pas été atteint en 2023. Il n'était toutefois pas nécessaire (nécessaire lors des votes sur les règles de fonctionnement de la CLE ou sur la modification, l'adoption ou la révision du SAGE).

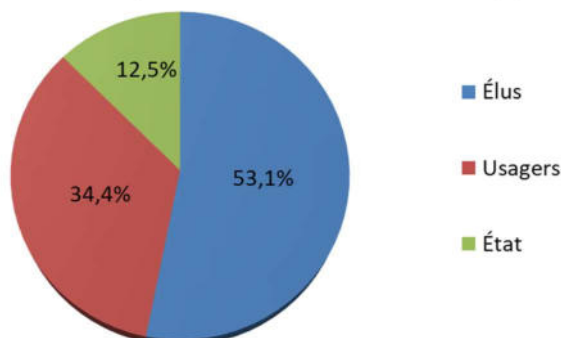
Malgré cette baisse de la participation à la CLE, il est à noter une bonne dynamique d'échanges et de travail au sein de la CLE en 2023, avec 5 CLE et 4 bureaux préparatoires organisés en 2023 (2 CLE et 2 bureaux en 2022), 2 journées de visites / formations sur le thème des toxiques miniers fédératrices et plusieurs retours positifs de membres de la CLE émis sur l'organisation et la qualité des échanges.



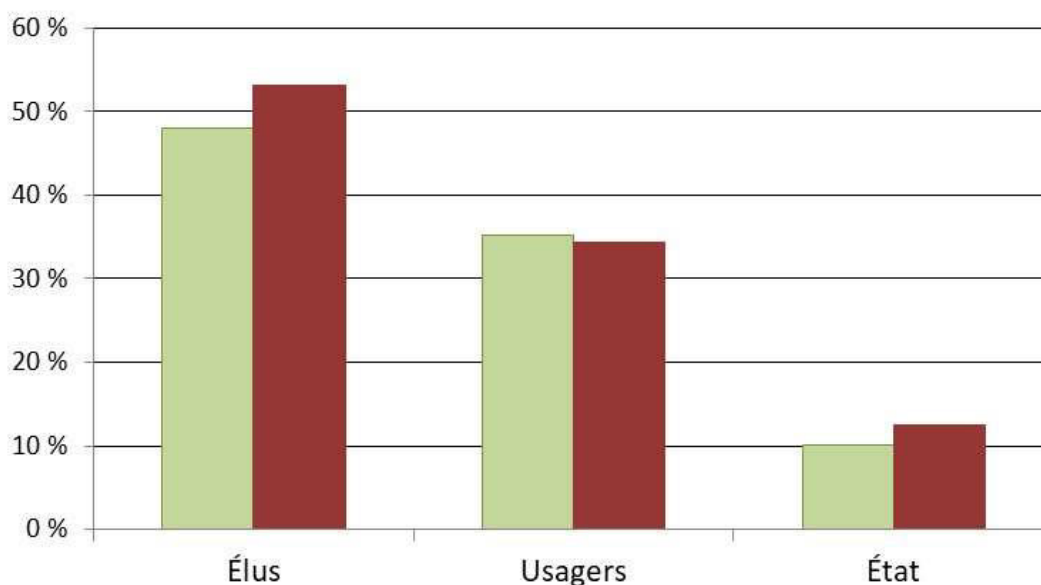
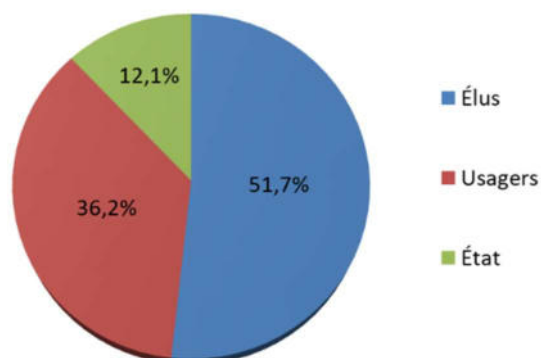
## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DES GARDONS

Pour mémoire, évolution de la composition de la CLE suite à la recomposition en 2020

Répartition des 3 collèges selon AP du 23 novembre 2020 (%)



Répartition des 3 collèges selon AP du 27 juillet 2016 (%)



**Comparaison de la répartition des membres par collège lors des CLE en 2023**  
(barre verte) à la composition fixée par l'Arrêté préfectoral en vigueur de 2020 (barre bordeaux)

En termes de répartition entre les 3 collèges, par rapport à la répartition définie par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 définissant la composition de la CLE (cf. figures ci-dessus), on a pu observer en 2023 une légère sous-représentation du collège des collectivités et des représentants de l'État.

Rappel : l'Arrêté préfectoral de composition de la CLE est consultable sur le site internet de l'EPTB Gardons dans la page consacrée à la CLE et au SAGE (<https://www.les-gardons.fr/cle-sage/deliberations-cle>).

### 3. Mise en œuvre 2023 du SAGE des Gardons

Le SAGE des Gardons, **approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2015** après une première révision engagée en 2009, est **actuellement en phase de mise en œuvre**. La Commission locale de l'eau doit délibérer sur l'opportunité de réviser le SAGE tous les six ans à compter de sa date d'approbation ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue. **Après l'adoption du nouveau SDAGE 2022-2027, une analyse menée en 2022 avec les services de l'agence de l'eau, de la DREAL et de la DDTM du Gard a permis d'identifier le SAGE des Gardons compatible avec le SDAGE 2022-2027.**

En conséquence, il n'y a pas d'obligation de révision du SAGE à court terme. Pour autant, les éventuels ajustements au SAGE des Gardons seront menés pour 2027, en parallèle des travaux de préparation du futur SDAGE 2028-2033. Ces travaux ont été initiés fin 2023 avec un séminaire de préparation de la révision de l'état des lieux des masses d'eau.

#### Le tableau de bord du SAGE : un outil pour connaître sa mise en œuvre

Pour favoriser l'évaluation par la Commission locale de l'eau de la mise en œuvre du SAGE des Gardons, pour concrétiser et quantifier autant que possible cette mise en œuvre et pour alimenter la réflexion quant à la révision du SAGE, le tableau de bord du SAGE a fait l'objet d'un important travail en 2022 et 2023 pour renseigner les indicateurs prévus, dont les enseignements principaux ont été présentés aux membres de la CLE. L'analyse est basée sur les informations facilement mobilisables et sur des échanges avec les partenaires institutionnels (DDT et Agence de l'eau).

340 indicateurs ont été analysés à ce stade. Parmi l'ensemble, ceux non renseignés traduisent des données plus difficiles à mobiliser, des calculs à effectuer, la collecte et l'exploitation de nombreux documents à effectuer à l'échelle du bassin versant (Dossiers loi sur l'eau, SISPEA à exploiter, schémas d'eau potable, documents d'urbanisme etc.), des partenaires à mobiliser, des données inconnues, etc... La pertinence du renseignement plus approfondi des indicateurs restés vides à ce stade reste à évaluer entre l'EPTB, les services de l'État et de l'Agence de l'eau.

**Tableau présentant la répartition des dispositions du SAGE par grandes orientations (hors rappels réglementaires) – mai 2023**

ORIENTATION DU SAGE	Nombre de dispositions, Nb d'indicateurs	Bilan (nb d'indicateurs) vis-à-vis des objectifs (0 = pas d'informations, 1=objectif atteint, 2=partiellement atteint, 3 = non atteint)
A – Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux	48 dispositions 92 indicateurs	0 : 14 1 : 25 2 : 35 3 : 18

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DES GARDONS

B – Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation	34 dispositions 69 indicateurs	0 : 25 1 : 22 2 : 21
C – Améliorer la qualité des eaux	64 dispositions 93 indicateurs	0 : 13 1 : 18 2 : 38 3 : 24
D – Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	29 dispositions 62 indicateurs	0 : 18 1 : 22 2 : 10 3 : 12
E – Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire	15 dispositions 19 indicateurs	1 : 7 2 : 11 3 : 1
Bilan de l'analyse – mai 2023	335 indicateurs analysés	0 : 70 1 : 94 2 : 115 3 : 55

\* codes 0 = pas d'informations ou calcul à effectuer, 1 = objectif atteint, 2=partiellement atteint, 3 = non atteint)

**Cette analyse, portant sur le renseignement de 340 indicateurs, met en évidence que :**

- Les objectifs sont atteints pour **28 %** des indicateurs analysés,
- **34 %** des actions sont en cours, les objectifs sont partiellement atteints,
- **21 %** des indicateurs ne sont pas renseignés à ce stade, un travail restant à produire pour exploiter des données connues et disponibles, ou des partenaires restant à mobiliser afin d'obtenir la donnée ;
- pour **16 % des actions**, les objectifs ne sont pas atteints, les actions n'étant pas engagées (blocage, manque de temps, non prioritaire).

### SAGE et planification territoriale (SCOT, PLU, PAT, PCAET)

La mise en œuvre du SAGE des Gardons implique un suivi par l'EPTB de différentes démarches de planification territoriale sur le bassin versant, pour veiller à la conformité de certaines avec le SAGE (SCOT, PLU), et pour viser la meilleure articulation possible des politiques publiques sur le bassin versant. Sur sollicitation des communes ou porteurs de Scot, l'EPTB Gardons participe dans la mesure du possible aux réflexions et aux réunions de travail au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme et autres démarches de planification territoriales, réagit aux documents transmis et aux comptes-rendus de réunions, mettant à profit des données géoréférencées pour alimenter la

réflexion et contribuant à l'analyse pour retranscrire dans les cartographies les enjeux du bassin versant des Gardons. Enfin l'EPTB peut proposer des visites sur site pour affiner les constats ou enjeux.

**Le SCOT Sud Gard et le SCOT Uzège - Pont du Gard** sont désormais approuvés (2019 et 2020). Aucune réunion PPA n'a été organisée en 2023.

**La participation de l'EPTB aux SCOT Piémont Cévenol et Causses Aigoual Cévennes**, engagés en 2021 sur l'amont du bassin versant à l'initiative de la Communauté de communes et du PETR<sup>1</sup> Causses et Cévennes, s'est poursuivie en 2023 avec la rédaction des projets d'aménagement stratégiques (PAS) et des documents d'orientations et d'objectif (DOO).

Enfin, il est à noter le lancement fin 2023 de la **révision du Scot du Pays des Cévennes**, auquel est associé l'EPTB aux côtés des personnes publiques associées.

**Les étapes de concertation sur les SCOT en 2023 sont listées ci-dessous :**

- ➔ **SCOT Piémont Cévenol** : réunions des personnes publiques associées dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT le **17/02/2023** à Sauve et le **08/12** à Quissac ;
- ➔ **SCOT Causses Aigoual Cévennes** : comité technique de suivi du SCOT le **28/03/2023** au Vigan et comité de rédaction du SCOT le **04/10/2023** ;
- ➔ **SCOT Pays des Cévennes** : journée de travail pour les élus et les personnes publiques associées, dans le cadre de l'élaboration de l'état des lieux (SCOT en révision) le **7/12/2023** à St-Ambroix.

**Les Projets alimentaires territoriaux (PAT) et des Plans Climat air énergie territoriaux (PCAET) suivis en 2023 sont listés ci-dessous :**

- ➔ **Projet Alimentaire Territorial d'Alès Agglomération** : participation de l'EPTB à 3 réunions de travail le 14 avril, le 27 juin et le 09 novembre, note d'analyse d'un projet de stockage à Vézénobres en septembre, relecture du cahier des charges pour des collecteurs d'eau de pluie en novembre.
- ➔ **PCAET d'Alès Agglomération** : contribution de l'EPTB à la rédaction des fiches opérations en mars et avril (volet inondation, articulation avec le PAPI Gardons),
- ➔ **PAT de Nîmes métropole** : assemblée plénière le 14 décembre 2023.

**Le détail des PLU suivis en 2023 est listée ci-après (la présence aux réunions n'est pas systématique et dépend du plan de charge du moment).** Les documents sont cependant systématiquement parcourus et des avis sont transmis le cas échéant.

- ➔ **PLU mutualisé "Leins Gardonnenque"** : 2023-06-21 réunion des personnes publiques associées (PPA), échanges enjeux diag

<sup>1</sup> PETR : pôle métropolitain d'équilibre territorial et rural

- ➔ **Anduze :**
  - **2023-01-31** réunion de concertation avec les personnes publiques associées sur le PADD et OAP
  - **2023-07-28** : contribution / transmission de l'avis de l'EPTB sur le projet de PLU révisé
- ➔ **Boisset-et-Gaujac** : contribution / transmission de l'avis de l'EPTB sur le projet de révision générale n°1 du PLU
- ➔ **Cardet** : 2023-02-02 modification PLU pour réseau assainissement / 2023-09-14 réception PLU pour avis
- ➔ **Méjannes Les Alès** : **2023-01-30** réunion PLU complet avant arrêt
- ➔ **Montaren St Mediers** : **2023-06-06** proposition Espace Boisé Classé
- ➔ **Montfrin** : **2023-02-14** réunion PADD
- ➔ **Poulix** : **2023-04-03** réunion PADD
- ➔ **Remoulins** : **2023-05-17** réunion examen conjoint réduction Espace Boisé Classé
- ➔ **St Chaptes** : **2023-10-10** Réunion PADD et zonage
- ➔ **St Hyppolyte de Montaigu** : **2023-05-24** dossier de modification simplifiée PLU pour avis
- ➔ **St Jean de Ceyrargues** : **2023-09-18** première réunion PPA
- ➔ **St Mamert du Gard** : **2023-06-20** réunion PADD et règlement / 2023-12-21 réunion reg, zonage et OAP
- ➔ **Uzès** : **2023-02-13** réunion DIAG et PADD

Enfin, une réunion a été organisée en septembre 2022 entre l'EPTB et les services instructeurs de la DDTM du Gard pour favoriser l'appropriation du SAGE des Gardons par les services, améliorer les échanges EPTB/DDTM dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme et pour mutualiser les contributions aux portés-à-connaissances. Il a été décidé la contribution de l'EPTB aux fiches des porter- à-connaissances de l'état transmis aux communes ainsi que la transmission annuelle par la DDTM de la base de données de suivi des PLU du département. **Les échanges se sont poursuivis entre la DDTM et l'EPTB Gardons en 2023.**

### **Pour accéder aux informations sur le SAGE**

Une page spécifique est consacrée à la présentation de la CLE des Gardons et du SAGE sur le site internet de l'EPTB Gardons. Une version de consultation en ligne du SAGE a été réalisée (<https://www.les-gardons.fr/cle-sage/le-sage>).

Des guides d'accompagnement, notamment dans le domaine de l'urbanisme, étaient initialement prévus pour faciliter l'appropriation du SAGE aux porteurs de projets. En accord avec l'Agence de l'eau, financeur à hauteur de 80 % de l'opération, la proposition de réaliser un module dynamique sur le site internet a été retenue. Le SAGE des Gardons est donc consultable et téléchargeable sur le site internet depuis 2017. Ce dernier héberge une importante source de documentation (études, documents cadres, etc.) à laquelle le SAGE fait référence et qui peut être utilisée par les porteurs de projets, incluant des sites internet dédiés comme [ALABRI](#) ou [L'inventaire des Zones Humides](#) ce qui permet de créer des liens directs.

- ➔ Les documents du SAGE sont téléchargeables et/ou consultables ici : [http://les-gardons.com/2017/gardons\\_sage/home.html](http://les-gardons.com/2017/gardons_sage/home.html)
- ➔ Le guide d'aide à la lecture du SAGE est consultable ici : [http://les-gardons.com/2017/gardons\\_sage/guide.html](http://les-gardons.com/2017/gardons_sage/guide.html)

Le guide d'aide à la lecture du SAGE des Gardons oriente directement vers les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE des Gardons que tout porteur de projet doit identifier afin que son projet ou orientation de gestion de l'eau soit compatible avec le SAGE des Gardons et la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques souhaitée par la Commission Locale de l'Eau des Gardons.

Un clic sur le type de projet ou compétence de gestion ouvre une fenêtre listant les dispositions du PAGD par orientation concernée. Pour chaque disposition, le n° de la disposition et le n° de page du PAGD sont précisés.

Ce guide vise à faciliter l'appropriation du SAGE pour chaque porteur de projet ou gestionnaire, il ne dispense pas ces derniers d'une lecture plus approfondie du document, une fois les dispositions identifiées, afin de prendre connaissance des éléments de contexte rédigés pour chaque objectif qui permettent de mieux comprendre la nature de la disposition.

Illustrations de l'interface d'aide à la lecture du SAGE

([http://les-gardons.com/2017/gardons\\_sage/guide.html](http://les-gardons.com/2017/gardons_sage/guide.html))

### GUIDE D'AIDE À LA LECTURE DU SAGE DES GARDONS

#### Vous êtes porteurs de projet, gestionnaires AEP et/ou assainissement, collectivités »

Le guide d'aide à la lecture du SAGE des Gardons vous oriente directement vers les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE des Gardons que vous devez identifier afin que votre projet ou gestion de l'eau soit compatible avec le SAGE des Gardons et la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques souhaitée par la Commission Locale de l'Eau des Gardons.

Un clic sur le type de projet ou votre compétence de gestion ouvre une fenêtre listant les dispositions du PAGD par orientation vous concernant. Pour chaque disposition, le n° de la disposition et le n° de page du PAGD sont précisés.

Ce guide vise à faciliter l'appropriation du SAGE pour chaque porteur de projet ou gestionnaire, il ne dispense pas ces derniers d'une lecture plus approfondie du document, une fois les dispositions identifiées, afin de prendre connaissance des éléments de contexte rédigés pour chaque objectif qui permettent de mieux comprendre la nature de la disposition.

Le Plan d'Aménagement de Gestion Durable, PAGD, du SAGE des Gardons, précise dans son introduction la portée juridique des dispositions selon qu'il s'agit d'une disposition de mise en compatibilité, d'une rédaction en style direct, d'une préconisation, d'une recommandation ou d'un encouragement. Ce chapitre intitulé « Comment lire le PAGD » apparaît aux pages 10 à 13.

[Consulter le chapitre « Comment lire le PAGD »](#)

ACTEUR :

#### LE SAGE des Gardons en chiffres :

- ➔ **Durée de la révision** : 2009 -2015 (2009-2013 jusqu'à l'adoption par la CLE),
- ➔ **Approbation le 18 décembre 2015,**
- ➔ **Montant global de la phase révision 2009-2013** = 139 747 € TTC – **Taux de réalisation** = 100%,
- ➔ **Montant global de la phase d'élaboration (consultation réglementaire + diffusion + communication + guides d'accompagnement)** = 39 941 € TTC – **Taux de réalisation** = 100 %.

### 4. Les sollicitations d'avis 2023 et les décisions administratives prises sur le bassin des Gardons

#### Avis de la CLE en 2023

8 avis de la CLE ont été formulés en 2023 (4 en 2022) ainsi que 20 avis de l'EPTB (15 en 2022) : 6 avis relatifs à l'assainissement (station d'épuration, camping, etc...), 5 à un prélèvement, 3 sur des projets photovoltaïques.

Le calendrier des réunions de CLE n'a pas toujours été compatible avec les délais de transmission des avis aux services instructeurs. Les avis sont brièvement présentés ci-après ainsi que les modalités de formulation de chaque avis.

➔ Sollicitation du 15/11/2022 dans le cadre de la **consultation des CLE du département du Gard pour avis dans le cadre du projet de révision de l'arrêté sécheresse dans le département.**

- **Date limite de réponse de la CLE : 16/01/2023**
- **Remarques :** le dossier a été analysé par les services de l'EPTB des Gardons pour le compte de la CLE et le projet a fait l'objet de deux échanges en CLE, dont le dernier en date du 05 janvier a abouti à plusieurs remarques. L'analyse du dossier transmis a distingué une dizaine de points ou de modifications sur les zones d'alerte et sur les mesures de restrictions. Ces points ont été soumis au débat et au vote. Ils sont listés dans l'avis transmis à Mme La Préfète avec le résultat des votes et les remarques formulées lors du débat. Il est à noter que la chambre d'agriculture du Gard a émis un avis défavorable sur le projet de révision de l'arrêté sécheresse du Gard dans son ensemble, le jugeant trop restrictif pour l'agriculture.
- **L'avis de la CLE a été formulé le 16/01/2023.**  
*Il est à noter qu'une seconde version du projet d'arrêté définissant le cadre de la mise en œuvre de limitations des usages de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Gard a été transmise à l'EPTB Gardons le 7 mars 2023 et présentée lors de la réunion du comité ressource en eau du 10 mars 2023. La consultation du public sur la base de ce second projet d'arrêté s'est déroulée du 17 mars au 14 avril 2023. Dans le cadre de cette consultation, les services de l'EPTB Gardons ont analysé ce projet et un avis, a été formulé le 12/04/2023.*

➔ Sollicitation en date du 27/12/2022 au titre du Code de l'environnement (L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) pour avis dans le cadre du **dossier d'autorisation simplifiée du système d'endiguement de Remoulins sur la Commune de Remoulins**

- **Date limite de réponse de la CLE : 08/02/2023**
- **Remarques :** l'EPTB Gardons étant partie prenante de l'opération en tant que maître d'ouvrage, le dossier complet a été transmis le 27 janvier à l'ensemble des membres de la CLE des Gardons et n'a pas été analysé par les services de l'EPTB. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.



- **Avis** : aucune observation n'ayant été formulée, un avis favorable à ce dossier de la CLE des Gardons a été transmis le 08 février 2022.

➔ Sollicitation le 10 janvier pour avis au titre du Code de l'environnement (R.181-18 à R.181.33-1) dans le cadre de la **demande d'autorisation environnementale pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque** au sol porté par la société BORALEX SAS à **Estézargues** – réf. AIOT 0100011909

- **Date limite de réponse de la CLE** : 09/02/2023
- **Remarques de la CLE** : l'analyse du dossier n'a pas appelé de remarques sur les volets « qualité de l'eau » ni « ressource quantitative ». Sur le volet hydraulique, il a été que les modifications de ruissellement du fait de l'implantation de la centrale photovoltaïque ont été prises en compte par la réalisation de noues à seuils. Enfin, il a été relevé que le parc photovoltaïque situé juste à côté du projet n'est pas pris en compte dans le dossier, posant la question de l'impact cumulé de ces aménagements.
- **Avis** : sur la base de ces éléments, aucune incompatibilité du projet avec le SAGE des Gardons n'a été identifiée, **un avis favorable a été formulé le 09/02/2023.**

➔ Sollicitation le 10 janvier au titre du Code de l'environnement (R.181-18 à R.181.33-1) dans le cadre de la **demande d'autorisation environnementale pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol** porté par la société BORALEX SAS à **Argiliers** – réf. AIOT 01000121-25

- **Date limite de réponse de la CLE** : 09/02/2023
- **Remarques** : l'analyse du dossier n'a pas appelé de remarques sur les volets « qualité de l'eau ». Sur le volet quantitatif, il a été noté que les deux périmètres de protection éloignés (PPE) des captages ont bien été identifiés. En ce qui concerne le risque inondation, plusieurs points ont été abordés. Un manque de cohérence du dossier a été relevé sur la prise en compte du risque, qui intègre la notion de ruissellement et d'augmentation de débit en sortie de site. En effet, le dossier « étude d'impact sur l'environnement » comportait des mentions contradictoires. En page 52, il est indiqué : « Par ailleurs, les terrains en pente couplés au défrichement qu'implique le projet vont amener à des modifications importantes des écoulements des eaux pluviales. Des mesures de compensation (ex : bassin de rétention ou d'infiltration) seront à mettre en place. A ce titre, la sensibilité sera qualifiée de forte ». La forte sensibilité sur le sujet est confirmée en page 53. En page 103, il est possible de lire qu'une prairie est 2 fois moins drainante qu'un boisement mais que le projet a un impact faible sur les eaux pluviales et qu'il n'y a aucun impact concernant le risque inondation. Les niveaux caractérisés sont acceptables et donc aucune mesure n'est proposée.
- L'étude hydraulique disponible en page 602 du dossier présente une vision plus adaptée à la situation. Elle envisage correctement les modifications d'écoulement et propose des bassins

de rétention pour éviter une augmentation des débits en aval du site d'implantation de la centrale photovoltaïque. Ces bassins sont visibles également sur les cartes de présentation du projet (exemple en page 20). Aussi, à la lecture du document, il apparaît que la modification des conditions d'écoulement sur le site d'implantation de la centrale a bien été prise en compte et que les mesures nécessaires ont été intégrées au projet par la réalisation de bassins de rétention. Une demande de confirmation de ces mesures par le pétitionnaire a été formulée, car en contradiction avec les éléments de la page 103 du dossier.

- **Avis** : sur la base de ces éléments, et avec cette demande au pétitionnaire, aucune incompatibilité du projet avec le SAGE des Gardons n'a été identifiée, **un avis favorable a été formulé le 09/02/2023.**

➔ Sollicitation du 31/03/2023 au titre du Code de l'environnement (L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) pour avis dans le cadre du **dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation concernant la reconnaissance d'existence et d'autorisation du système d'endiguement de La Grand' Combe** – réf.30-2023-00045

- **Date limite de réponse de la CLE** : 15/05/2023
- **Remarques** : l'EPTB Gardons étant partie prenante de l'opération en tant que maître d'ouvrage, le dossier complet a été transmis le 26 avril à l'ensemble des membres de la CLE des Gardons avec quelques éléments explicatifs et n'a pas été analysé par les services de l'EPTB. Deux réponses sans observations sur le dossier ont été enregistrées ; un membre de la CLE a formulé une remarque, attirant l'attention de l'EPTB sur la qualité et la durabilité des matériaux à employer pour le rejointoyage des ouvrages.
- **Avis** : **un avis favorable** à ce dossier a été transmis le 15 mai 2023.

➔ Sollicitation du 15/05/2023 au titre d'une **demande d'autorisation environnementale pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) portant sur le projet de valorisation des cendres de l'ancienne centrale à charbon du Fesc pour la fabrication de ciment bas carbone**, commune de de Laval-Pradel – Ets JOUVERT – réf. 2023-05-356

- **Date limite de réponse de la CLE** : 30/06/2023
- **Remarques** : un échange en CLE a eu lieu le 28/06 puis une **demande de précision** / avis de la CLE ont été transmis le transmis le 04/07, notamment sur la qualité des cendres.
- **Réponse de la DREAL** – le 06/09, apportant des précisions et communiquant différents documents (cf. annexe 2) ainsi qu'une **Note technique « Éléments d'éclairage de la CLE des Gardons** sur le projet de valorisation des cendres de Laval-Pradel – Volet qualité de l'eau » rédigée par M. NAYROLLES, chargé de mission qualité de l'eau à l'EPTB Gardons, transmise à la CLE.
- **L'avis favorable de la CLE a été transmis le 21/09/2023.** Il est à noter que l'avis de la CLE porte sur la compatibilité avec le SAGE des Gardons.

➔ Autosaisine de la CLE sur le **dossier de déclaration relatif à la création d'un forage profond destiné à l'irrigation de cultures (création de bambouseraie)** sur la commune de La Capelle et Masmolène – Réf. 30-2022-0100010525

- **Échange en CLE le 28/06 puis courrier de la CLE du 04/07 comportant une demande de précisions** sur la nature du projet, sur ces impacts sur les milieux aquatiques, sur la justification du choix de son implantation.
- **Réponse de la DDT du Gard le 21/08** (unité Politiques de l'eau – Gestion quantitative) : À l'heure actuelle, seulement sont autorisés la réalisation des essais de pompages. Un dossier devra être redéposé pour la création de la bambouseraie.
- **Arrêté Préfectoral 30-2023-09-01-00004 du 01/09/2023 relatif aux essais de pompage**
- **Sollicitation de la SAFER effectuée le 15/09, renvoi vers pétitionnaire.**

➔ Sollicitation le 08/08/2023 dans le cadre de la **demande d'autorisation environnementale par EDF Renouvelables France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les Communes de Portes et La Grand Combe**, conformément à l'article D.181-17-1 du Code de l'Environnement – réf. AIOT : 0100024500

- **Date limite de réponse de la CLE : 22/09/2023**
- **Éléments d'information sur ce projet** : appel d'offre lancé par l'ONF, lauréats : EDF Renouvelables France et Cévennes Energy, portant ce projet pour le compte de la SAS Centrale Photovoltaïque de Portes La Grand'Combe etc. Il s'agit d'un site mentionné « délaissé et artificialisé ». Les parcelles visées se sont boisées suite à l'arrêt de l'activité minière (ancienne mine de la découverte).
- La puissance installée sera d'environ 13 MWc (mégawatt crête = mesure de la puissance installée de la centrale. Cette puissance et l'ensoleillement sur le site permettront d'alimenter 9 450 habitants. Il est indiqué dans le dossier que ce projet permet l'économie de l'émission de 995 tonnes d'équivalent CO2 par an. Pour la même production, l'utilisation d'une centrale à gaz représenterait près de 12 fois plus d'émission de CO2.
- Le projet, dont les travaux sont prévus sur 8 mois (hors de la période 1er avril / 31 juillet), consistera en l'implantation de modules/panneaux, d'un réseau électrique, de chemins d'accès, d'une clôture et de moyens de communication.
- Le raccordement pour rejoindre le réseau de transport d'électricité sera réalisé sur le poste source « Le Fesc » au sud de la commune de La Grand-Combe. Parmi les mesures d'évitement et de réduction des impacts, peuvent être relevées la préservation des mares temporaires, et des actions de sécurisation hydrauliques. Il n'existe pas de zonage PPRI au sein de la zone mais des ouvrages anciens écrêteurs/décanteurs des eaux de ruissellement qui présentent un risque d'effondrement. Le projet propose de réduire le risque inondation et le risque d'effondrement des digues en créant une échancrure au niveau du bassin aval. 6 ouvrages / bassins sont prévus. Il est indiqué un choix d'implantation intégrant le maintien maximum

d'une ambiance forestière, l'évitement des secteurs ayant une fonctionnalité écologique et le maintien de l'enherbement sur l'ensemble du site sauf 80m<sup>2</sup>, pas de dessouchage. La fin d'exploitation est annoncée après environ 30 ans, les équipements étant démontables et mobilisant les filières de recyclage.

- **Remarques et demande de précisions** : le dossier a été analysé par les services de l'EPTB des Gardons pour le compte de la CLE. Le bassin versant des Gardons n'est concerné qu'à la marge. Il a été noté que l'analyse hydraulique a été réalisée et que des bassins de rétention sont prévus.
- **L'avis favorable de la CLE a été transmis le 21/09/2023**. Il est à noter que l'avis de la CLE porte sur la compatibilité avec le SAGE des Gardons.

➔ Sollicitation du 20/10/2023 dans le cadre de la **demande d'autorisation environnementale relative à la création de la nouvelle station d'épuration de La Grand Combe**, sur la Commune de Laval Pradel, porté par l'agglomération d'Alès.

- **Date limite de réponse de la CLE** : 05/12/2023
- **Éléments d'information sur ce projet** : le projet (16 000 équivalents habitants, 5600 m<sup>2</sup> d'emprise clôturée) inclue la démolition de 2 stations d'épurations non conformes des Salles-du-Gardon (l'Habitarelle et la Favède) et de la station d'épuration de Cendras. Concernant les impacts du projet en phase exploitation, il est indiqué qu'un suivi bactériologique des eaux brutes prélevées sur les captages des Dauthunes (mis en place en 2022) et Plantiers (été 2023) sera maintenu durant une phase d'observation.
- Pour l'impact sur les eaux superficielles et notamment la baignade « Alès agglomération poursuivra le suivi de la qualité des eaux de baignade au niveau du site de baignade d'Alès plage : le Plan d'eau de la Prairie. Elle mettra par ailleurs en œuvre un suivi de la qualité bactériologique des eaux du Gardon d'Alès en amont de ce site de baignade dont les modalités restent à affiner avec l'Agence Régionale de Santé du Gard. Les résultats du suivi bactériologique permettront de déterminer si le traitement UV doit être mis en place au niveau de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de La Grand Combe.
- Avec la mise en place des mesures d'évitement et de réduction évoquées précédemment, le projet n'aura pas d'impact résiduel négatif significatif sur les eaux superficielles en phase exploitation justifiant la mise en place de mesures de compensation.
- **Avis favorable proposé sur ce dossier** : ce projet ne peut être que positif pour la ressource superficielle et souterraine au regard de la suppression des stations de l'Habitarelle et de la Favède, notamment au regard de la ressource destinée à la consommation humaine. Ce projet apportera une contribution significative à la sécurisation et à l'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines de ce secteur des Gardons. Il apparaît de plus conforme avec les préconisations du SAGE des Gardons, en particulier les dispositions C3-1.2

à 1.4. (Optimiser les ouvrages d'épuration et les réseaux, favoriser les traitements compatibles avec la baignade).

### Les avis de l'EPTB en 2023

En complément des avis de la CLE sollicités, **20 projets ont motivé une demande d'avis à l'EPTB** (15 en 2022, 39 en 2021). Ces demandes d'avis portent sur des projets soumis au régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et non pas de l'autorisation, déclenchant une sollicitation de la CLE. L'avis de l'EPTB peut également être sollicité pour des projets divers, en dehors de la réglementation « loi sur l'eau ». Parmi les 20 avis de l'EPTB sollicités en 2023, 6 ont porté sur de l'assainissement (création de station d'épuration etc.) et 5 sur des projets de prélèvements, les autres portant sur des thématiques diverses (photovoltaïque, berge etc.).

En plus des demandes d'avis, les services de la DDTM du Gard et de DDT de la Lozère ont relayé à la CLE, via l'EPTB, pour information, un nombre important de décisions administratives, le cas échéant accompagnés des dossiers, concernant les dossiers de déclaration au titre du Code de l'Environnement. **Il faut souligner l'importance de ces informations qui permettent de renseigner une base de données des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) mis en œuvre sur le bassin versant des Gardons dont l'objectif à termes, est de pouvoir évaluer l'impact cumulé des petites opérations (Disposition E1-1d du SAGE).**

**24 décisions administratives** ont ainsi été communiquées par les services de l'état en 2023, dont 6 sur des lotissements et 4 sur des prélèvements.

Les avis de l'EPTB et décisions administratives reçues en 2023 sont listées dans les tableaux pages suivantes.

Date de réception EPTB	Commune (s)	Intitulé du dossier / descriptif	Maitre d'ouvrage	Observations
17-févr.-23	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	Demande relative à un projet de ré-use sur la STEP de St Quentin	ST-QUENTIN	Simple courriel de réponse : propose d'utiliser données de l'IRSTEA (débits statistiques) sur le ruisseau des Rosselles, dans lequel le ruisseau de Valorgues conflue, suggère pour avoir les débits de référence du Ruisseau de Valorgues de calculer la surface du BV et de multiplier par les débits spécifiques des modules et du Q5 associés au ruisseau des Rosselles.
22-févr.-23	BOISSET-ET-GAUJAC	Demande d'avis sur projet de révision générale n°1 du PLU de Boisset-et-Gaujac	Boisset-et-Gaujac	Noté l'intégration dans le règlement de votre PLU de différentes règles liées à la gestion de l'eau qui paraissent fondamentales et pertinentes, en particulier celles vis-à-vis des risques d'inondation, pour la gestion du ruissellement et la compensation de l'imperméabilisation et également celles prescrivant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau. Également noté l'inscription au règlement de prescriptions favorables aux ruisseaux et aux ripisylves au titre de l'article L.151-23, en priorisant une gestion écologique des bords de cours d'eau en se rapprochant d'acteurs compétents... ..les services de l'EPTB se tiennent, à ce titre, à la disposition de vos services pour les traductions opérationnelles de ces prescriptions. Suggestion d'extension des surfaces d'EBC à l'ensemble des ripisylves du Gardon, en rive droite comme en rive gauche. Puis nouvel ECHANGE EPTB avec prestataire de la commune basé sur échanges 2018. Nouvelle proposition formulée par courriel le 05/06: étendre le classement en EBC à l'ensemble de la ripisylve du Gardon encore existante / fichier geopackage transmis.
22-févr.-23	TORNAC et BOISSET-ET-GAUJAC	Projet de confortement d'une berge du gardon pour la protection du champ captant de Tornac, Erosion suite à crues, dernière crue 2020. Différents enrochements et suppression des gabions	Alès Agglomération	Pas de remarques sur les volets hydraulique ni ressource quantitative. Remarque sur la non mention dans le document d'incidence, partie "Qualité et objectifs d'atteinte du bon état", que la ME FRDR381est classée en "risque" pour différentes altérations dont la morphologie et la continuité. Sur confortement de berge : rappel que le SAGE, disposition B5-1.2, recommande que les protections de berge se limitent aux secteurs à enjeux forts (cas de Tornac). Il est noté que le porteur de projet choisit de mettre en œuvre une compensation avec l'arasement d'un seuil sur 45 m sur le Galeizon, sans qu'il n'y ait d'obligation réglementaire à le faire. À la lecture du dossier, ce projet est compatible avec le SAGE des Gardons.

Date de réception EPTB	Commune (s)	Intitulé du dossier / descriptif	Maitre d'ouvrage	Observations
15-mars-23	MARUÉJOLS-LES-GARDONS	Création d'un bassin de stockage de 21 000 m3 destiné à irrigation en goutte-à-goutte des vignes et de pépinières; sécurisation de l'irrigation et des productions. Création par déblai-remblais sur parcelle vigne arrachée; alimentation en hiver et au printemps par pompage dans le Gardon existant. Trop plein orienté dans le Rieu (à sec en juillet, parfois en juin. Vidange du bassin effectuée dans le Gardon plutôt que dans le Rieu.	Particulier	Pas de remarque sur volet ressource quantitative. Projet toutefois situé dans le lit majeur du Gardon et du Rieu. Le dossier indique que la parcelle sur laquelle se situe le projet de bassin n'a pas été inondée en 2002. ...en contradiction avec l'inventaire cartographique, paru en 2003, des dégâts de crues du Gard et du Vaucluse des 8 et 9 septembre 2002, qui fait apparaître cette parcelle dans le périmètre inondé. Le projet est, en outre, implanté sur des zones d'aléa indifférencié et résiduel au titre du PPRI. Le PPRI interdit : tous travaux d'exhaussement ou affouillement des sols modifiant les conditions d'écoulement ou le champ d'expansion de crue, et en particulier les remblais et les endiguements sauf s'ils sont de nature à protéger des lieux urbanisés. En complément, le PGRI contient la disposition D.2-3 « Eviter les remblais en zones inondables ». Même si le projet prévoit une opération de déblai-remblai pour créer l'ouvrage de rétention, il conduit à réduire le champ d'expansion de crues, au travers des remblais et de l'endiguement qu'il constitue. En l'état, le projet ne semble donc pas être compatible avec le PGRI et le PPRI. Enfin, s'agissant des vidanges du plan d'eau, nous préconisons de les effectuer dans le Rieu plutôt que dans le Gardon, surtout lors des assecs du Rieu, ces vidanges constituant une réalimentation du milieu intéressante même si elle est temporaire, et favorisent infiltration dans le milieu et filtration des eaux (rejet différé).
28-mars-23	BOISSET-ET-GAUJAC	Déclaration IOTA : Construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Boisset et Gaujac	Alès Agglomération	Simple courriel - Suite à votre sollicitation par courriel en date du 28 mars sur le projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Boisset-et-Gaujac, voici l'avis technique des services de l'EPTB Gardons. L'analyse du dossier met en évidence que le projet est situé en dehors du zonage du PPRI et en dehors des périmètres de protection éloigné et rapproché du champ captant de Tornac. Il n'appelle pas de remarques. Les services de l'EPTB Gardons restent à votre disposition pour la suite de la démarche.
5-avr.-23	ST-DÉZÉRY	Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Dézery, par filtre planté	SIVOM COLLORGUES	Pas d'observation sur les volets hydraulique ni milieu naturel. Le projet de création d'une station par filtre planté de roseaux pour cette taille de station et pour ce type de contexte (petit affluent en zone agricole) semble totalement adapté et pertinent. Les débits d'étiage auraient mérité d'être documentés dans le dossier,

Date de réception EPTB	Commune (s)	Intitulé du dossier / descriptif	Maitre d'ouvrage	Observations
		de roseaux en aval de la station d'épuration existante;		ce point permet de simplifier le calcul de la dilution du rejet, calcul par ailleurs lacunaire. En outre, la présentation de la zone de rejet végétalisée, très succincte, ne permet pas d'estimer son rôle dans l'infiltration du rejet, laquelle permet de répondre, au moins partiellement, aux objectifs de limitation d'impact sur les eaux superficielles en période estivale. Enfin, rappel de date du SDAGE en vigueur
28-avr.-23	MIALET	Régularisation captage eau potable -	Camping Les Plans	Suggestion de conserver le débit horaire et vol mensuel de l'autorisation actuelle. Suggestion au pétitionnaire de réfléchir à déplacer forage plus en retrait du lit / vulnérabilité érosion. Enfin, suggestion de compléments et arguments sur la recherche de solutions pour sécuriser l'alimentation en eau potable du camping indépendamment du seuil (forage plus profond ?).
4-mai-23	MIALET	Avis sur DLE camping Les Plans à Mialet, le lit d'épandage se trouve à environ 100 m du captage d'eau potable du camping (puits 7 m de profondeur) et dans le PPE du captage des Camisards.	Camping Les Plans	Attention du pétitionnaire attirée sur l'origine de l'eau captée par le Captage des Camisards (alluvions selon le rapport d'hydrogéologue agréé), et sur l'enjeu lié à la conformité de son dispositif d'assainissement. Faible distance entre captage eau potable et zone d'épandage assainissement : point de fragilité et attention attirée dans l'hypothèse du renforcement de la capacité d'accueil et potentielle combinaison de l'augmentation des charges à épurer et des pompages.
12-mai-23	ANDUZE	Régularisation d'un forage et prélèvement pour irrigation d'un camping et d'une ferme	Camping Arche	Le volume de prélèvement associé à un nouvel usage – potager et animaux, de 2 280 m3/an, est tout à fait cohérent. Le volume total demandé mentionné dans le dossier est cependant incohérent, il représente une augmentation significative au regard du nouvel usage et de la réestimation des besoins en eau pour l'arrosage à 12 880 m3/an mentionnée dans la note complémentaire au dossier en novembre 2021, fruit de gros efforts effectués par le camping. Après échange avec le porteur de projet, le dossier comporte effectivement une erreur sur ce volume total. Le porteur de projet a confirmé ses efforts quant aux pratiques économes en eau et des besoin annuels de 12 880 m3 + 2 280 m3 (nouvel usage).
23-mai-23	ST-HIPPOLYTE-	Modification simplifiée n°1 du PLU / Consultation PPA	St-Hippolyte-Montaigu	Pas de remarque à formuler, la modification ne relève pas du domaine d'intervention de l'EPTB



Date de réception EPTB	Commune (s)	Intitulé du dossier / descriptif	Maitre d'ouvrage	Observations
	DE-MONTAIGU			
25-mai-23	ANDUZE	Révision du PLU d'Anduze - Consultation PPA	ANDUZE	Les OAP et les orientations du PADD sur les cours d'eau, les milieux naturels humides, la biodiversité, la consommation d'espace, l'infiltration des eaux pluviales placent le PLU d'Anduze comme un outil de développement du territoire équilibré et maîtrisé, ancré dans un cadre naturel aux fonctions diverses et reconnues, dans un contexte méditerranéen contraignant. Votre PLU participe au renforcement de la perception des bassins versants et des cours d'eau, en pleine cohérence avec un des objectifs de l'EPTB. Il constitue selon nous un exemple intéressant et encourageant pour l'aménagement du territoire sur le bassin des Gardons
23-mai-23	LA-CAPELLE-MASMOLENE	Création d'un forage pour irrigation d'une plantation de bamboueraie de 12ha - 250 m de profondeur et réalisation d'essai par pompage. Débit recherché : 25 m3/h. Pétitionnaire accompagné par la SAFER Occitanie	GFA TERRES KESSLER	QUANTITATIF: forage hors périmètres de protection des captages AEP, limite de la Barbion; En l'état actuel des connaissances, pas de remarque sur le volet quantitatif. De plus, le sous BV de l'Alzon est classé en déficit quantitatif. Réflexions seront probablement conduites sur le partage de la ressource. MILIEUX et QUALITE : implantation d'une culture de bambous entre 100 et 250 mètres de limite sud de l'étang de la Capelle, zone humide d'intérêt patrimonial, interpelle. Avis d'expert suggéré pour éval impact sur ZH. Périmètre Natura 2000: toute modification quantitative/qualitative de l'apport hydraulique peut impacter faune et flore des milieux sensibles. Au-delà du risque de pollution chimique et organique, le risque de dissémination du bambou sur des parcelles limitrophes ne peut être écarté. Même si l'objet du dossier de déclaration porte sur le prélèvement en eau pour l'irrigation de la culture de bambous, il nous apparait important que des mesures soient mises en œuvre pour limiter le risque de dissémination du bambou(dispositif sous-terrain pour contenir rhizomes, bandes de enherbées fauchées, suivi annuel et arrachage posses bambous hors de la parcelle, règles strictes pour non dissémination si transport, responsabilité technique et financière du gestionnaire pour impacts. Solliciter avis du gestionnaire Natura 2000.
28-juil.-23	DOMAZAN	Régularisation du PPRI de Domazan	Commune de Domazan	Pas de remarque, pas de réponse, vaut avis favorable

Date de réception EPTB	Commune (s)	Intitulé du dossier / descriptif	Maitre d'ouvrage	Observations
28-août-23	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	Projet de REUT Saint Quentin la Poterie	Commune de ST QUENTIN LA POTERIE / régie des eaux	L'étude de ce projet nous parait intéressante et pertinente sur le volet de la qualité de l'eau. Sur le volet quantitatif, de manière générale, la réutilisation des eaux usées sur ce secteur est au mieux neutre, c'est-à-dire qu'elle n'apporte pas de débit supplémentaire au cours d'eau (si le projet substitue des prélèvements existants) voire impactante si le projet vise à satisfaire de nouveaux prélèvements (puisque le rejet de la station d'épuration ne bénéficie plus aux milieux aquatiques en période estivale). Le dossier mérite ainsi d'être creusé et étoffé. Plusieurs volets demandent en effet à être étudiés plus en profondeur pour s'assurer de sa faisabilité technique et économique. Il nous semble en particulier essentiel de préciser les besoins et les usages envisagés, et également de mieux caractériser l'impact sur le cours d'eau. Les services de l'EPTB restent en appui des services de la communauté de communes et de la commune pour la suite de la démarche.
13-sept.-23	ST-DÉZÉRY	Avis - compléments DLE nouvelle STEU de Saint-Dézery	SIVOM COLLORGUES	D'une manière générale, le projet concourt à l'amélioration de la situation sur le bassin versant et concourt aux objectifs du SAGE des Gardons par la construction d'un ouvrage d'assainissement opérationnel en remplacement d'un ouvrage relativement ancien (Lit bactérien,1993). Dispositif phosphore non pertinent. Pas de point d'opposition à ce projet dans sa version actuelle ; quelques incohérences relevées dans le dossier
27-sept.-23	ST-HPPOLYTE-DE-CATON	Déclaration IOTA - Lotissement D'habitations route d'Ales - Sollicitation des contributeurs	SNC Valliguières	Pas d'opposition au dossier, simple rappel des prescriptions du PPRI pour les zones d'aléa indéterminé
31-oct.-23	MIALET	Avis sur compléments au DLE camping Les Plans à Mialet	Camping Les Plans	Simple courriel : pas d'autres observations que celles déjà formulées le 05/06, qui visaient à attirer l'attention du pétitionnaire (cf. ci-avant).

Date de réception EPTB	Commune (s)	Intitulé du dossier / descriptif	Maitre d'ouvrage	Observations
17-nov.-23	REMOULINS	Demande d'avis sur le dossier minute du captage d'alimentation en eau potable du SIAEP du Pont du Gard / régularisation de prélèvement	SIAEP Pont du Gard	Simple courriel : pas de remarques spécifiques sur les documents présentés dans le cadre du dossier minute dans la mesure où ils se rapportent aux éléments du schéma directeur de septembre 2022. En ce qui concerne les besoins futurs, nous notons que le ratio de consommation individuel (110L/hab/j) est réaliste (proche de celui de 2018) et reste ambitieux à l'horizon 2050 notamment au regard de la moyenne nationale ou départementale. Le schéma projette un programme de renouvellement de canalisation qui doit permettre l'atteinte d'un rendement de réseau de 83% et d'un ILP de 2m3/j/km. Compte-tenu de l'augmentation des besoins en eau du syndicat dans le futur, il est effectivement important de maintenir un programme de travaux ambitieux sur le long terme.

## Les décisions administratives transmises à l'EPTB en 2023

Date réception EPTB	Commune(s)	Intitulé du dossier	Descriptif
2-janv.-23	ST-MARTIN-DE VALGALGUES	Décision sur dossier de déclaration sur le lotissement le parc du Moulin sur St Martin de Valgalgues	/
9-févr.-23	ST-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	Epannage agricole des boues de la Station d'épuration de St Maurice de Cazevieille	Copie du récépissé de déclaration - début des travaux après le 01/11/2022
9-févr.-23	MOUSSAC	Epannage agricole des boues de la Station d'épuration de Moussac	Copie du récépissé de déclaration - début des travaux après le 08/10/2022
4-avr.-23	STE-CROIX-VF	Création de la station d'épuration de Sainte-Croix-Vallée-Française	Création de la station de traitement des eaux usées issues de l'agglomération d'assainissement de Ste Croix Vallée Française sur Ste Croix Vallée Française. La station d'épuration est composée d'une filière de type "filtre planté de macrophytes" à écoulement vertical. Après traitement, les effluents sont rejetés dans un fossé de dissipation de type zone de rejet végétalisée (ZRV) avant de rejoindre le lit mineur du cours d'eau "Le Gardon" au droit de la parcelle D1609
5-juin-23	ST-JEAN-DU-PIN	Déclaration IOTA – parc solaire – lieu dit « Blanas » - Transmission aux CLE/Avis non sollicité	/
5-juin-23	UZÈS	Déclaration IOTA - Lotissement les Terrasses du Pas du Loup - Transmission aux CLE/Avis non sollicité	Construction du lotissement « LES TERRASSES DU PAS DU LOUP » avec pour accès le Chemin du Passage du Loup ; En sortie du bassin de rétention (BR), les eaux pluviales seront rejetées dans un fossé communal.

Date réception EPTB	Commune(s)	Intitulé du dossier	Descriptif
16-juin-23	BAGARD	Déclaration IOTA - réalisation du lotissement "Les Noyers " sur la commune de Bagard - Transmission aux CLE/Avis non sollicité	19 lots créés, voiries et stationnement, bassin, tranchées drainantes ; une partie du projet est en zone inondable (aléa résiduel) ainsi qu'en zone de ruissellement Exzeco. Le bassin permettra un écrêtement jusqu'à occurrence T100ans. Pas de pesticides préconisés pour entretien bassin. Effluents vers STEP de Bagard.
7-août-23	ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	Déclaration IOTA - CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT « Les Vergers de Caragon » - Transmission aux CLE/Avis non sollicité	Avis Non sollicité - Construction du lotissement Les vergers de Caragon; Viabilisation = création de la voirie ainsi que la pose des réseaux AEP, EU, EP. Réseau pluvial dimensionné pour une période de retour 10 ans. 2 bassins de rétention. -En sortie des bassins de rétention (BR), les eaux pluviales seront rejetées dans un fossé exutoire pour le BR n°1 et dans un bassin de rétention existant pour le BR n°2.
7-août-23	RIBAUTE-LES-TAVERNES	Déclaration IOTA - Aménagement du nouveau complexe sportif - Transmission aux CLE/Avis non sollicité	Avis Non sollicité - Aménagement d'un complexe sportif sur la commune de Ribaute-les-Tavernes; fossé en limite nord de l'opération (Création d'une tranchée drainante et d'un fossé de collecte enherbé reliés par un réseau de collecteurs enterrés; Bassin de compensation avec système de dégrillage et végétalisation; Fossé enherbé et tranchée drainante pour la collecte des eaux), aléa résiduel PPRI, Remblais sur une partie du terrain de football et déblais pour la création du bassin de compensation
10-août-23	COMPS	Autorisation simplifiée du système d'endiguement COMPS sur la commune de COMPS	Dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation instruit au titre des articles L.214,1 à L,214-6 du CE : Accusé réception de la demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre du CE
28-août-23	ST-MAXIMIN	Déclaration IOTA - Projet de création de piézomètre pour le suivi piézométrique de l'aquifère contenu dans les calcaires urgoniens - Transmission aux CLE/Avis non sollicité	Projet de création du piézomètre de BordNègre. Le projet à pour but d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de l'hydrosystème des calcaires urgoniens, pour disposer d'un piézomètre de surveillance. Un hydrogéologue de Bergasud sera présent lors des travaux de réalisation du forage et s'assurera du respect des normes de réalisation de forages. Toutes les mesures de protection seront prises (polyane, bac de rétention, compresseur insonorisé etc.).
18-sept.-23	BOISSET-ET-GAUJAC	Transmission AP nouvelle STEU de Boisset-et-Gaujac	AP (arrêté préfectoral) et lettre de notification à M. le Président d'Alès agglomération
20-sept.-23	ST-GÉNIÈS-DE-MALGOIRÈS	Transmission AP épandage SAUR - boues STEU de St-Génies-de-Malgoires	AP : autorisation épandage agricole des boues de la STEU de St Génies-de-Malgoirès

Date réception EPTB	Commune(s)	Intitulé du dossier	Descriptif
21-sept.-23	ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	Déclaration IOTA - SCI LACLEI - Transmission aux CLE / Avis non sollicité	Pas vu de différence avec les éléments déjà reçus en aout. Demande d'information en cours au 22/09 (contact Béatrice TROUPEL DDTM Gard); les eaux pluviales seront rejetées dans un fossé exutoire pour le BR n°1 et dans un bassin de rétention existant pour le BR n°2.
21-sept.-23	VERS-PONT-DU-GARD	Déclaration IOTA - Forage et prélèvement pour lib industries - Transmission aux CLE / Avis non sollicité	Régularisation - Déclaration simplifiée d'un forage non domestique par LIB Industries - SCI du PONT du Gard; LIB ferroviaire et LIB Industries disposent d'un forage destiné aux procédés industriels offrant un débit et une pression que le réseau communal ne peut pas fournir. Fabrication d'éléments en béton pour la construction. "Ouvrage réalisé par BRANTE FORAGES en aout 2021 et n'a pas fait l'objet d'une déclaration ou d'un suivi hydrogéologique " "informations indiquées dans ce dossier sont issues de l'analyse du contexte hydrogéologique local et d'échange avec le pétitionnaire. Projet dans le PPE champ captant des codes (commune de Remoulins); Berga sud mandaté pour rédiger note hydrogéologique des aménagements à réaliser; Reprise de la dalle de protection de l'ouvrage. Pas de compteurs. Prévu d'installer 2 compteurs.
20-sept.-23	LA CAPELLE MASMOLENE	Déclaration IOTA - forage d'irrigation pour parcelle B259	Transmission de l'Arrêté préfectoral
3-oct.-23	CANAULES-ET-ARGENTIÈRES, ST-JEAN-DE-SERRES, LÉZAN, MASSILLARGUES-ATTUECH et TORNAC	AP portant DUP du forage du Frigoulous et sécurisation du captage du Puits de Lézan (étanchéité et matérialisation du périmètre de protection immédiat)	AP portant DUP mise en service du champ captant du Frigoulous et l'instauration de ses périmètres de protection sur ladite commune et St JEAN DE SERRES, sécurisation du captage Puits de Lézan sur Lézan, Massillargues-Attuech et Tornac; FRIGOULOUS : 2 forages en alternance, eau refoulée dans bêche de mélange avec eau prélevée au puits de Lézan.
24-oct.-23	ST-ANDRÉ-DE-LANCIZE	AP portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'art.L.214-3 du code de l'environnement	Dossier déposé le 09/06/2023 pour mise en place piste d'accès pour désenclaver Malagratte bas et de 2 radiers béton sur le territoire de la commune de Saint André de Lancize, demande de compléments le 04/07/2023, compléments reçus le 12/09/2023 ; travaux au cours de l'été 2023 ou 2024; 15 jours de travaux.

Date réception EPTB	Commune(s)	Intitulé du dossier	Descriptif
12-oct.-23	ANDUZE	Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n°30-2022-06-27-00002 et portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du CE concernant le forage du camping de l'Arche et agricole située sur la commune d'Anduze	Considérant que le nouveau prélèvement est effectué dans une nappe qui n'est pas en lien direct avec le Gardon d'Anduze ou sa nappe d'accompagnement etc. ARTICLE 1 : L'AP 30-2022-06-27-00002 du 27/06/2022 autorisant le camping de l'Arche à prélever dans la nappe d'accompagnement du Gardon d'Anduze est abrogé.
20-nov.-23	SANILHAC-ET-SAGRIÈS	Déclaration IOTA - projet de création de piézomètre - Transmission aux CLE/Avis non sollicité	Réalisation d'un piézomètre pour le suivi piézométrique de l'aquifère contenu dans les calcaires urgoniens. Ce piézomètre permettra de suivre l'altitude piézométrique du niveau de l'eau de l'aquifère de l'Urgonien dans ce secteur au cours du temps. Il permettra également de confirmer ou infirmer un lien entre les pertes amont du Gardon (de Ners à Moussac) et les exutoires principaux de l'Urgonien (sources de la Baume et de la Grotte de Pâques) via le Nord du bassin ludien du Gardon et le massif de Sagriès. L'EPTB Gardons prévoit la réalisation d'un piézomètre dans le but d'avoir de confirmer ou infirmer le sens des écoulements souterrains au sein du massif de Sagriès. Il permettra également d'avoir un point de surveillance supplémentaire de l'altitude des eaux souterraines des calcaires urgoniens du secteur. Mesures de protection mises en place (polyane), bac de rétention etc. Alimentation du groupe électrogène insonorisé par raccordement électrique au réseau.
21-nov.-23	LAVAL-PRADEL	Déclaration IOTA - Projet de création de piézomètre - Transmission aux CLE / Avis non sollicité	Projet de création de piézomètre pour l'amélioration des connaissances : définir la nature des échanges entre le Gardon et le karst hettangien. Dans le cadre de la déclaration IOTA, transmission CLE pour information / documents relatifs à déclaration IOTA en application de l'article R.214-37 du CE. Opération déclarée est en effet située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ou y produit des effets. Aucune action n'est attendue en retour de la CLE. Travaux septembre 2023. Foration jusqu'à l'interception du toit du Trias, sous-jacent au karst hettangien. Un hydrogéologue de BERGA-Sud sera présent lors des travaux de réalisation du forage et s'assurera du respect des normes de réalisation de forages. Toutes les mesures de protections des milieux seront mises en oeuvre pendant les travaux de forage (polyane, bac de rétention, compresseur insonorisé,etc.).

Date réception EPTB	Commune(s)	Intitulé du dossier	Descriptif
22-nov.-23	ST-DÉZÉRY	AP portant prescriptions particulières à déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du CE du code de l'environnement, concernant la création de la nouvelle STEU de 600 EH sur la commune de St-Dézéry	Démolition ancienne STEP sauf local tek; filtre planté de roseaux à 2 étages verticaux suivie d'un fossé de dissipation afin de diminuer impacts en milieu naturel; Travaux comprennent : canalisation de transfert refoulement effluents de l'ancienne STEU vers nouvelle, ouvrage de traitement (dégrilleur automatique, 2 postes de relevage, regard et by-pass en entrée,, 2 étages de filtres composés de 3 lits de 240 m2 (720m2) pour 1er étage et de 2 lits de 240 m2 pour le 2ème étage (480m2), canal de comptage de débits et pour prélèvements pour autosurveillance.



## 5. Contrat de rivière 2017-2022 :

L'année 2022 a constitué la dernière année de mise en œuvre du contrat de rivière, portant sur la période 2017-2022. **La pertinence d'engagement ou non d'un 3ème contrat de rivière, reste à aborder entre l'EPTB, l'Agence de l'eau et la Commission locale de l'eau des Gardons. L'évaluation du contrat de rivière 2017-2022 est en cours à la date de rédaction de ce rapport, elle a pris du retard en 2023.**

**Pour rappel, Le contrat de rivière des Gardons est l'outil identifié par le SAGE pour faciliter sa mise en œuvre** (disposition E3-4 du SAGE). Un premier contrat de rivière des Gardons, signé en 2010 et réactualisé en 2013, s'est achevé en décembre 2015. Le principe d'un second contrat de rivière a été validé en 2015 par la CLE. Pour rappel, afin de simplifier la démarche, il a été décidé de ne pas intégrer de volet inondation dans le contrat, ce dernier étant traité de manière complète dans le PAPI.

Pour rappel, le contrat de rivière 2017-2022 a été validé par la CLE le 21 octobre 2016 et par le SMAGE des Gardons (devenu EPTB en 2018) le 25 octobre. Il a fait l'objet d'une convention entre les partenaires signée le 22 mars 2017, formalisant l'engagement des parties quant à **402 actions portées par 92 maîtres d'ouvrage pour une enveloppe financière de l'ordre de 130 millions d'€.**

Un module de consultation du contrat de rivière en ligne a été intégré sur le **site internet de l'EPTB** et une page est consacrée au contrat. Une clé USB intégrant les fichiers à télécharger et le module de consultation du contrat, a été diffusée aux partenaires, collectivités et principaux maîtres d'ouvrage, associée à une clé USB contenant le SAGE, fin 2018 et en 2019.

Comme prévu par le SAGE et inscrit dans la convention du contrat de rivière signée en mars 2017, un bilan annuel de la mise en œuvre est présenté chaque année à la CLE et un bilan à mi-parcours a été réalisé en 2019-2020.

Le réajustement des actions et de leur calendrier prévisionnel a été effectué en lien avec :

- ➔ l'évolution du contexte, en réajustant les montants prévus avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage identifiés initialement, l'évolution des compétences (GEMAPI, eau et assainissement) et des dispositifs d'accompagnement financier,
- ➔ l'évolution de la connaissance,
- ➔ les difficultés d'avancement ou la capacité de portage.

Les enveloppes prévisionnelles pour la seconde phase (2020-2022) finalisées en 2020 sont rappelées dans les deux tableaux suivants. Elles sont indicatives, l'assiette des opérations étant variable, HT ou TTC.

### *Bilan comparatif des montants prévisionnels pour 2020-2022 (en €, mélange de HT et de TTC)*

<b>Prévisions phase 2 (en 2017)</b>	48 350 135 €
<b>Prévisions phase 2 réajustées à mi-parcours</b>	78 347 515 €

Les enveloppes prévisionnelles issues du réajustement à mi-parcours sont plus importantes que celles initialement prévues (en 2017), ce qui s'explique avant tout par la complexité à estimer des engagements financiers à 3 ans de terme (c'est-à-dire la difficulté d'estimer en 2017 les engagements pour 2020 et plus) et aussi par l'évolution du contexte des opérations.

Le contrat de rivière 2017-2022 est téléchargeable sur le site internet de l'EPTB des Gardons : [http://les-gardons.com/2017/gardons\\_contrat\\_riviere/](http://les-gardons.com/2017/gardons_contrat_riviere/)

Un module de consultation en ligne a été intégré sur le site internet. Une clé USB a également été réalisée intégrant les fichiers à télécharger et le module de consultation du contrat. La diffusion de la clé USB du contrat de rivière aux partenaires, collectivités et principaux maîtres d'ouvrage, a été associée à celle d'une clé USB contenant le SAGE fin 2018, spécifiquement pour les membres de la CLE.

*Nota bene : le SMAGE des Gardons est devenu EPTB Gardons en 2018 mais l'ensemble des documents constituant le contrat de rivière, élaborés avant cette évolution, ont été diffusés avec le nom et logo du SMAGE.*

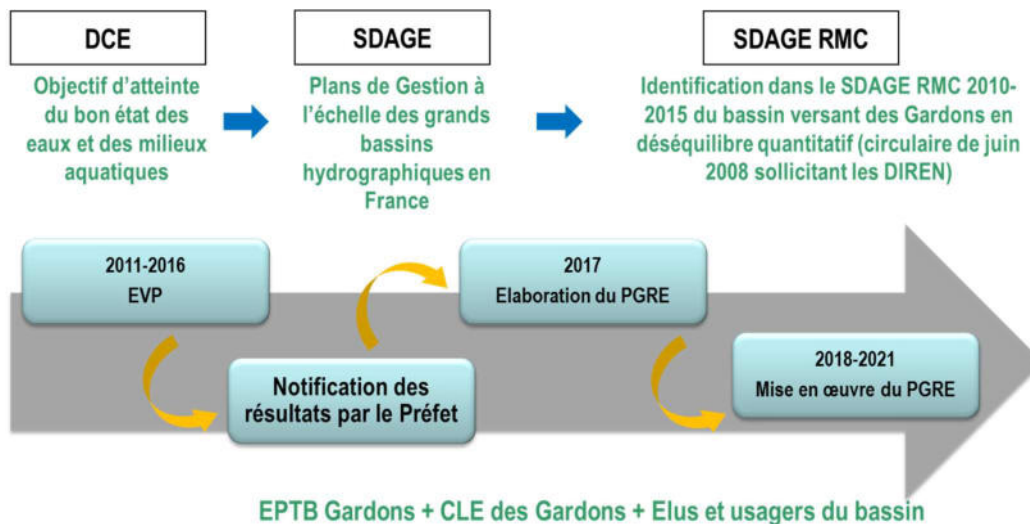


Page d'accueil du module de consultation du contrat de rivière 2017-2022 sur le site internet de l'EPTB Gardons : [\(http://les-gardons.com/2017/gardons\\_contrat\\_riviere/\)](http://les-gardons.com/2017/gardons_contrat_riviere/)

## 6. Plan de Gestion de la Ressource en Eau : rappels et bilan 2023

### Pour rappel : origine du PGRE

Pour rappel, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021, prévoit la mise en place de Plan de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE – dans l'objectif de tendre vers un **retour à l'équilibre sur les territoires en tension** ; c'est à dire les bassins versants sur lesquels le bilan besoins-ressource laisse apparaître un déficit en eau pour le bon état des milieux aquatiques.



*Schéma de principe de l'origine des PGRE : des documents cadre (DCE/SDAGE) à l'application locale*

À la demande du Préfet, la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons, assistée par l'EPTB Gardons, a élaboré un PGRE sur le bassin versant entre 2016 et 2018.

### Pour rappel : la concertation de 2016 à 2018

Pour rappel la démarche d'élaboration du PGRE s'est appuyée sur une concertation au sein de la CLE et auprès des acteurs du territoire, principalement par représentation. A ce titre 5 réunions de concertation par secteur géographique ont été proposées en 2017.

Un nombre important de catégories d'acteurs a été invité à participer à ces réunions :

- ➔ 172 maires ou représentants des communes du bassin versant,
- ➔ 46 conseillers départementaux,
- ➔ 75 représentants d'EPCI (EPTB, Communauté de communes ou d'agglomération, SIAEP, SCOT, etc.),
- ➔ 16 représentants des administrations,
- ➔ 78 usagers ou représentants d'usagers.

**Le document du PGRE présenté lors de la CLE du 26 juin 2018 a été validé à l'unanimité par les membres de la CLE. Il a été approuvé par le Préfet du Gard le 28/12/2018.**

Une synthèse du PGRE a été mise en ligne début 2019 sur le site internet de l'EPTB Gardons intégrant un accès au téléchargement de l'ensemble des pièces du PGRE (Rapport synthétique du PGRE, Annexes, Programme d'actions, fiche de synthèse par sous-bassin versant).

Pour consulter la page internet du PGRE : <https://www.les-gardons.fr/plans-actions/plan-ressource-en-eau>

### LES 3 GRANDES DIRECTIONS DES ACTIONS DU PGRE

#### Mieux comprendre et mieux gérer

Améliorer les connaissances sur la ressource, les besoins, le changement climatique, suivi de la ressource, optimiser la gestion...

#### Economiser l'eau

Amélioration de rendements du réseau d'eau potable, optimisation de l'irrigation, sensibilisation aux économies.

#### Chercher des solutions alternatives en complément des économies

Etudes des possibilités de stockage, de la mobilisation de ressources complémentaires, locales ou externes, substitution entre ressources.

L'ensemble des comptes rendus de la CLE et ses délibérations liées à l'élaboration du PGRE est téléchargeable sur le site internet de l'EPTB Gardons via la page <https://www.les-gardons.fr/cle-sage/deliberations-cle>

Le suivi de la mise en œuvre des actions depuis 2018 est réalisé annuellement. Compte-tenu de la validation du PGRE fin 2018, le premier bilan de la mise en œuvre du PGRE a été réalisé en fin d'année 2019 pour les 2 premières années.

#### Plusieurs comités techniques ont été réalisés :

- ➔ Premier comité technique le 19 octobre 2021 ;
- ➔ Comité technique le 25 novembre 2022 : présentation du bilan des actions portées par l'EPTB Gardons depuis le début du PGRE, et notamment durant l'année 2022. Ce comité technique a regroupé les services de l'Etat (DDTM30, DDT48, ARS, Agence de l'eau RMC, DREAL Occitanie) et les partenaires techniques et financiers (CD30, CD48, Région Occitanie et les chambres d'agriculture du Gard et de la Lozère).
- ➔ **Comité technique le 7 décembre 2023** : présentation du bilan des actions du PGRE sur la période 2018-2023 ; évolution des volumes bruts pour l'eau potable sur 2018-2023, proposition méthodologique pour l'évaluation du PGRE et pour l'actualisation du bilan besoin-ressous intégrant la prospective en vue de l'élaboration d'un PTGE. Ce comité technique a regroupé les services de l'Etat (DDTM30, DDT48, Agence de l'eau RMC, DREAL Occitanie) et les partenaires techniques et financiers (CD30, Région Occitanie et la chambre d'agriculture du Gard).

Le programme d'actions initial s'étalait de 2018 à 2022. Suite à une sollicitation de la MISEN (Mission InterServices de l'Eau et de la Nature) par courrier fin 2022, **il a été acté la prolongation de la mise en œuvre du plan d'actions du PGRE sur la période 2023-2024**. La MISEN doit toutefois se réunir au 1er semestre 2024, afin de statuer sur la finalisation du PGRE dès la fin 2023 ce qui induirait le

démarrage de son évaluation dès 2024, ou bien sa finalisation en décembre 2024 pour une évaluation à partir de 2025. Un tableau synthétique du tableau de bord précisant les engagements financiers et la réalisation des actions est disponible.

En synthèse l'avancement du plan d'actions du PGRE au 31/12/2023 des Gardons est le suivant :

## Bilan 2023 du PGRE des Gardons

### *AXE I : Amélioration des connaissances des ressources et des besoins en eau*

- ➔ **Maintien du réseau de suivi pilote** dans le secteur cévenol : la collaboration entre l'EPTB Gardons et Avignon Université, initiée en 2015, est arrivée à son terme fin 2020. Tel qu'initialement prévu, l'EPTB Gardons a poursuivi le suivi sur les stations identifiées comme pertinentes par l'EPTB Gardons et l'UMR ESPACE<sup>2</sup>. Les fermetures de bassins hydrographiques ou les stations représentatives des interactions karst/rivières ont été ciblées en priorité, tout en analysant la qualité des sites à la lumière des 6 années de suivi (2015-2020). Six stations ont été installées et suivies par l'EPTB Gardons en 2021 et 2022 et une station (Galeizon) est restée à la charge de l'UMR ESPACE. Des échanges techniques se poursuivent entre l'EPTB et l'UMR Espace, en particulier pour les jaugeages et la construction des courbes de tarage de la station hydrométrique du Gardon à la Baume.  
**Les données hydrométriques de toutes les stations installées sont bancarisées dans Hydroportail (bancarisation finalisée sur 2016-2022).**
- ➔ **Suivi du karst urgonien** : le réseau initialement suivi par le Conseil départemental du Gard a été repris par l'EPTB Gardons en octobre 2018 ; un diagnostic des ouvrages de suivi du karst urgonien (passage caméra, analyse du réseau pour installation d'un système de télétransmission) et de 2 ouvrages du karst hettangien, a été réalisé en août/septembre 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, **4 piézomètres du réseau de suivi du karst urgonien** sont désormais équipés par un nouveau dispositif opérationnel et **1 piézomètre a également été équipé sur le karst hettangien**. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, **un pluviomètre sur la commune d'Aigaliers** a également été mis en place dans le cadre de ce suivi. A la lumière des résultats de l'étude des karsts 2016-2020 et des préconisations en termes de réseau de suivi piézométriques, l'EPTB Gardons a réalisé **en 2023 3 piézomètres complémentaires : Bord Nègre (Karst urgonien), Sanilhac-Sagriès (karst urgonien) et Malbosc (karst hettangien)**.
- ➔ Les **études programmées de 2020 à 2022** sur la connaissance des aquifères majeurs du bassin versant sont en cours. Une convention d'assistance scientifique et technique avec le **BRGM** a été signée en 2020 pour la réalisation d'une synthèse bibliographique et la réalisation de 4 cahiers des charges pour les études des 4 aquifères programmées dans le PGRE. Les démarrages initialement échelonnés entre 2020 et 2022 dans le PGRE ont été modifiés dans le cadre de l'actualisation à mi-parcours du contrat de rivière. En effet pour bénéficier d'une information sur l'ensemble des nappes d'eau souterraines d'importance du territoire à moyen terme, il a été décidé de lancer les 4 études de manière concomitantes afin de bénéficier d'une bonne connaissance des eaux souterraines dès 2024-2025. Les études des secteurs des

---

<sup>2</sup> L'UMR ESPACE est l'Unité Mixte de Recherche regroupant le CNRS, l'Avignon Université et l'IMT d'Alès. La convention de recherche a été signée entre Avignon Université et l'EPTB Gardons.

calcaires du Lias et du jurassique sur le territoire de St Julien les Rosiers/St Martin de Valgalgues et sur le secteur des calcaires du Ludien ont démarré en juillet 2021. **Les observatoires hydrogéologiques sur ces secteurs (équipements de forages /sources par des dispositifs de suivi, création de piézomètre, détermination des ouvrages de suivi pour l'établissement de cartes piézométriques, etc.) sont opérationnels ainsi que les campagnes de prélèvements pour les analyses géochimiques. Les pertes de l'Avène ont été tracées en début d'année 2023. Un nouveau traçage doit être réalisé sur les secondes zones de pertes. Les conditions hydrogéologiques liées à la très faible pluviométrie à l'automne et hiver 2023 n'ont pas permis de le réaliser dans les conditions ad hoc. Il sera réalisé en 2024 lorsque les conditions le permettront.**

- ➔ Les 2 autres secteurs étudiés qui concernent les **alluvions du Gardon** (Alluvions du moyen Gardon, d'Anduze et d'Alès) et le **secteur de l'Uzège** regroupant le système karstique de la Fontaine d'Eure (urgonien) et les Molasses Miocènes (qui regroupent les formations du Burdigalien et du Cénomaniens) ont fait l'objet de la signature d'une convention de recherche et développement avec le BRGM le 11 mai 2022. **L'observatoire hydrogéologique (instrumentation de piézomètres existants, création de piézomètre, etc.) est également opérationnel. A ce titre un nouveau piézomètre a été réalisé sur la commune de Vers Pont du Gard. Les campagnes géochimiques réalisées en 2023 sont en cours d'interprétation. Comme pour les autres secteurs ci-dessus, les conditions météorologiques de 2023 (peu pluvieuses) ne sont pas favorables à l'analyse complète des fonctionnements hydrogéologiques entre les contextes de basses eaux et de hautes eaux. A cet égard, il est probable que la fin des études soit repoussée à fin 2024-début 2025 de manière à disposer d'une diversité de contexte hydrogéologiques suffisante pour l'interprétation du fonctionnement des aquifères.**
- ➔ L'action concernant **l'installation et l'optimisation des stations hydrométriques stratégiques** notamment portées par l'Etat a été engagée par l'intermédiaire d'une rencontre DDTM/SPC/DREAL/EPTB fin 2019 afin de dégager les axes d'actions pour l'optimisation des stations hydrométriques de Ners et Remoulins. Une étude préalable de faisabilité pour la définition d'une solution technique permettant d'améliorer la précision de la station de Ners en basses eaux est prévue en 2023-2024. La solution pressentie est une échancrure associée à une passe à anguille dans le seuil du canal de Boucoiran. **Le bureau d'étude Green Power Design a été retenu en juin 2023 pour la réalisation de cette étude. Une première phase d'état des lieux a été réalisée en second semestre 2023. Le comité de pilotage de phase 1 se tiendra le 15 février 2024. La seconde phase d'élaboration des variantes techniques d'aménagement des ouvrages est prévue pour le 1er semestre 2024.**

Sur le Gardon à **Remoulins**, le SPC a installé en mai 2022 une **station de mesure de basses eaux** pour compléter la station hautes eaux de Remoulins et ne pas être dépendant de la station de la CNR durant l'étiage. La réalisation des travaux sur la passe à poissons de Remoulins était un préalable; la nouvelle station a été installée au droit de la passe à poissons. Les courbes de tarage selon la configuration de la passe à poissons (ouverte ou fermée, selon la période de l'année) sont en cours de réalisation par le SPC.

Plusieurs échanges techniques avec le SPC ont eu lieu en 2023 et 2024 afin d'avancer conjointement et de partager des informations concernant :

- le projet d'amélioration de la station de Ners ;
  - la gestion de la passe à Remoulins et la nouvelle station hydrométrique ;
  - l'estimation débits des stations d'Alès Pont vieux (SPC) et la Blaquièrre (EPTB) sur le Gardon d'Alès ;
  - l'intercomparaison des méthodes de jaugeages (jaugeages concomitants réalisés sur le Gardon d'Alès au Cambous, à la Blaquièrre et à Ales)
  - le jaugeage du débit sur le secteur de la Baume, de Remoulins et du Pont du Gard.
- ➔ **Amélioration de la connaissance des prélèvements et besoins agricoles** : l'étude d'évaluation des besoins en eau d'irrigation agricole sur le secteur du Gardon d'Anduze est achevée (2018), ainsi que sur le secteur de l'Uzège (début 2020). Un comité de pilotage de présentation de la fin de l'étude sur la Bas Gardon s'est tenu en mars 2021. Dans le cadre de la démarche d'actualisation de l'hydrologie et des prélèvements nets sur le bassin versant, en vue d'une approche type « PTGE<sup>3</sup> », **le travail initialement programmé en 2023 pour actualiser la connaissance des surfaces irriguées du bassin versant et des besoins en eau associés est repoussé à minima en 2024, en fonction du démarrage de l'évaluation du PGRE qui sera acté au 1er semestre 2024. Plusieurs contacts auprès des partenaires ont été pris en 2023 afin de cibler les sources de données disponibles et affiner la méthodologie qui sera proposée : Région Occitanie (données du RGA4 2020), Chambre d'agriculture du Gard (Travail de recensement des besoins agricoles en cours), EPTB Durance (méthode d'interprétation des cultures irriguées à partir d'images satellites), etc.**
- ➔ **Étude des potentialités de stockage de la ressource** : initiée en 2018 via la concertation avec les partenaires concernant le CCTP, l'étude a débuté en juin 2019 et la phase 1 (méthodologie) a été validée en octobre 2019. Les phases 2 et 3 d'identification et de hiérarchisation des retenues potentielles et l'analyse multicritère se sont déroulées de 2020 à début 2021. En 2021, l'EPTB Gardons a réalisé une analyse contextuelle à dire d'experts et sur la base de la bibliographie existante en matière de ressource souterraine sur les 95 premiers sites issus de l'analyse multicritère. Cette analyse a permis d'identifier 6 sites préférentiels à étudier plus précisément dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> phase de l'étude (tranche optionnelle) afin d'affiner la faisabilité technique et l'estimation financière sur ces sites d'étude plus poussée. L'analyse a été présentée au **comité technique** le 19 octobre 2021 puis validée par le **comité de pilotage** (élus de l'EPTB Gardons) le 25 novembre 2021. La **tranche optionnelle** s'est déroulée en 2022. Les bureaux d'étude ont présenté les résultats de ces investigations lors du **comité technique** du 8 décembre 2022. **Les résultats de l'étude ont été présentés lors de la CLE du 13 décembre 2023.**
- ➔ **L'évaluation des besoins futurs en eau potable** n'a pas pu être engagée à ce stade. Une approche à court terme (horizon 2022) a été réalisée par l'EPTB Gardons dans le cadre du PGRE. Cette évaluation a toutefois été menée dans le cadre du schéma départemental stratégique de la ressource en eau "Eau Climat 3.0" qui a débuté fin 2018. A ce titre, le PGRE prévoyait une étude sur le changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle du territoire ; cette étude a finalement été réalisée dans le cadre de "Eau Climat 3.0" à l'échelle

<sup>3</sup> Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

<sup>4</sup> Recensement Général Agricole

du département divisé en 4 secteurs dont 3 intègrent le bassin versant des Gardons. Elle s'est achevée en 2020.

### ***AXE II : Animation et sensibilisation pour une meilleure gestion de la ressource en eau***

#### **➔ Animation et sensibilisation pour une meilleure gestion de la ressource en eau :**

- **2 diagnostics d'hébergements touristiques** ont été réalisés en 2019 aboutissant à des préconisations en matière d'économies d'eau.

- **Un accompagnement est en cours sur la période 2023-2025 pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action en matière d'économies d'eau pour 10 communes (infrastructures communales) et 2 campings du bassin versant.**

**Les communes accompagnées sont les suivantes : Massillargues, Remoulins, Saint-Geniès de Malgoirès, Saint-Privat des Vieux, Vézénobres, Argilliers, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Castillon du Gard, Vers Pont du Gard (via le SIAEP Pont du Gard), Saint-Privat de Vallongue.**

**Les campings de Mas de Rey (Arpaillargues) et de la Sousta (Remoulins) sont également inclus dans la démarche.**

**Cette démarche prévoit également la réalisation de visites techniques et formations à destination des agents communaux et élus des communes.**

Ce projet inclut également la diffusion de support techniques et d'outils de sensibilisation sur les économies d'eaux aux communes et campings du bassin versant.

Une deuxième campagne d'accompagnement de communes et campings supplémentaires est prévue sur la période 2024-2026, notamment pour les 3 communes volontaires de Collias, Saint-Mamert du Gard et Saint-Martin de Valgalgues.

#### **➔ La Sensibilisation des scolaires** via le dispositif « Eau climat » (CPIE du Gard) se poursuit avec des animations proposées auprès du grand public et des scolaires et via des actions à prévoir avec les collectivités engagées et accompagnées sur les économies d'eau (démarche d'accompagnement décrite ci-dessus) à partir de 2024.

### ***AXE III : Démarches de gestion concertée des ressources en eau***

Les plans locaux de gestion initialement envisagés à partir de 2019 sur le secteur de la Gardonnenque et du bas Gardon n'ont pas été réalisés. Dans le cadre de l'actualisation du contrat de rivière à mi-parcours réalisée fin 2019, ces 2 actions sont supprimées. En effet des actions d'accompagnement des irrigants sont réalisées par la Chambre d'agriculture du Gard et l'EPTB Gardons ; elles s'inscrivent dans le cadre des actions de l'axe IV ci-après mais ne constituent pas de véritables plans de gestion.



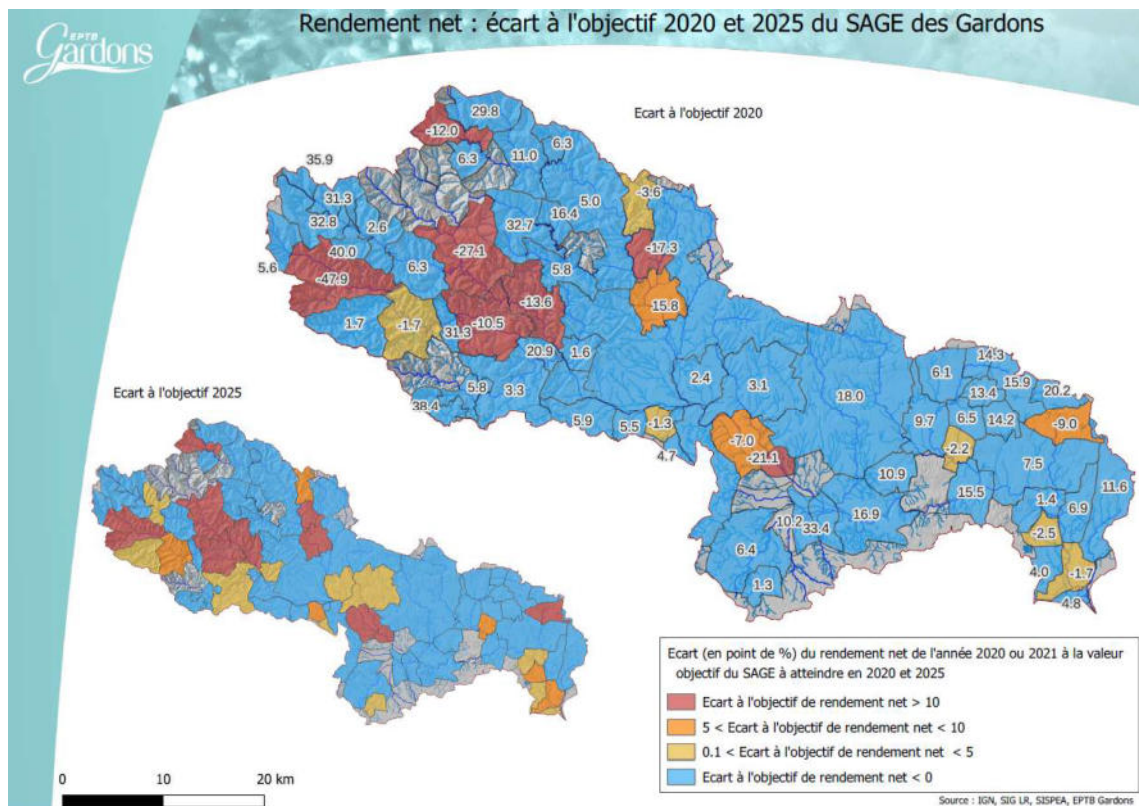
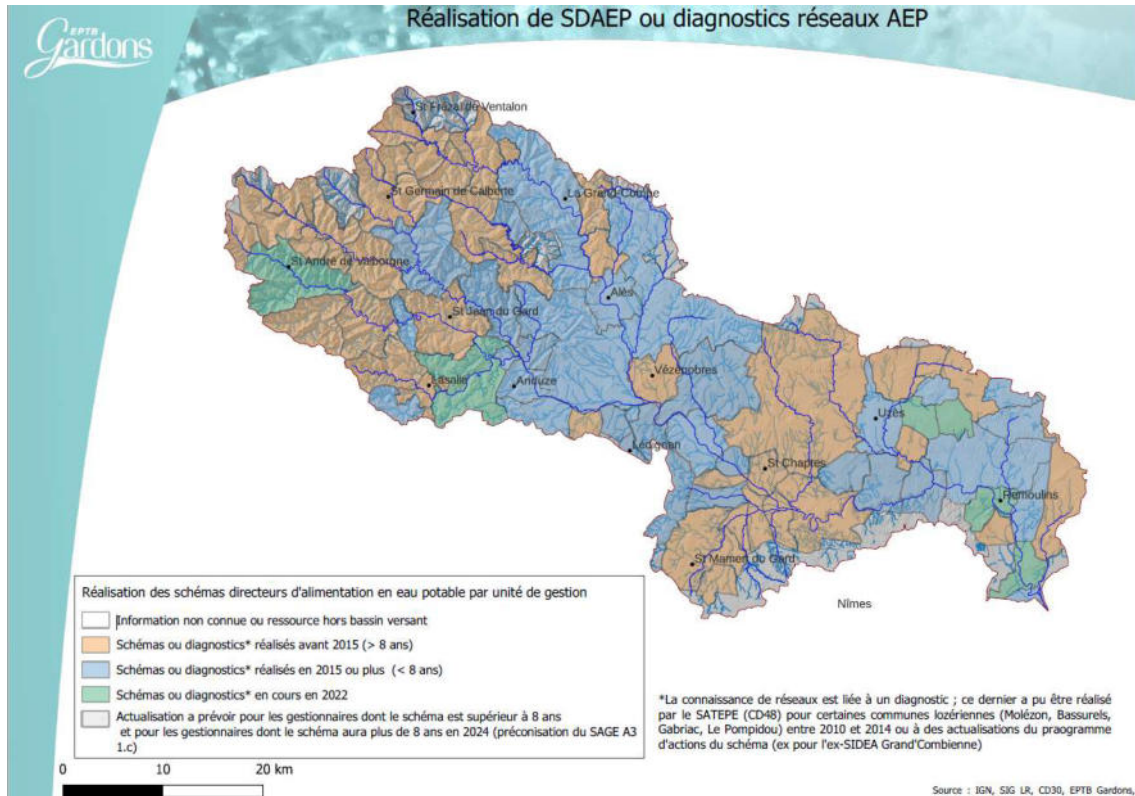
**AXE IV : Actions d'amélioration de la gestion des ressources en eau**

- ➔ **Réalisations de schémas directeurs ou diagnostics AEP** : La réalisation de schémas directeurs est très proche des prévisions à la fin 2022. Sur la période 2018 à 2022, 18 schémas ont été réalisés ou ont été engagés pour un montant de 1,7 millions d'euros ce qui représente un taux de réalisation de 70 % (engagement financier près de 98% de l'estimation). Cela traduit la poursuite de la dynamique initiée par le SAGE des Gardons. En effet ce dernier prévoyait la réalisation de 25 schémas à l'horizon 2020, 36 schémas ont été réalisés ou engagés entre 2015 et 2023.
  
- ➔ **Travaux d'amélioration de rendements de réseaux AEP** : les gestionnaires d'eau potable poursuivent leur investissement remarquable dans les travaux d'économies d'eau avec près de 66 M d'€ HT sollicités auprès des financeurs dont 9,6 M en zone urbaine (Alès) sur la période 2018-2023. L'engagement financier des collectivités a dépassé les prévisions du programme d'actions avec 153 % du montant prévisionnel mise en œuvre sur la période 2018-2022. L'objectif du PGRE est clairement atteint pour cette opération en matière de moyens mis en œuvre. L'EPTB Gardons a réalisé une analyse de l'évolution des indicateurs de performance (rendements, Indice linéaire de pertes (ILP)) des réseaux depuis 2012 et 2015 à 2020. L'analyse met en évidence une amélioration des rendements d'un point de vue global même si quelques secteurs restent dans des valeurs dites « insuffisantes » ou « médiocres ». En 2021, 40 UGE<sup>5</sup> sur 72 (données en 2020-2021) présentent un rendement qualifié de « bon » ou « acceptable » suivant les critères du schéma départemental de la ressource en eau du Gard, contre 24 UGE en 2012. L'analyse de ces indicateurs montre que 52 UGE sur 68 (présentant des données en 2020-2021) atteignent l'objectif du SAGE 2020 sur les rendements mais seules 42 d'entre elles atteignent l'objectif 2025. Ceci appuie l'importance de poursuivre la dynamique engagée afin de maintenir le niveau atteint et continuer l'amélioration de la performance des réseaux dans les années à venir.

**Les cartes ci-après illustrent ces analyses.**

---

<sup>5</sup> Unité de Gestion de réseaux d'eau potable



➔ **Projets de substitution de la ressource** : plusieurs projets de substitution de ressource AEP sont en cours (dépôt de dossier faits par le SIDEA Grand'Combienne et Générargues). La plupart des projets sont en phase de DUP et devraient émerger en fin de programme (2022).

Les projets du Gravelongue (Grand Combien) et du Bruel (Généragues) ont bénéficié d'un accord de financement en 2019. Un complément a également été déposé en 2021 puis en 2023 en lien avec le changement de ressource sur le Galeizon, favorable à l'hydrologie de ce dernier sur sa 1ère partie amont. En dehors des projets liés à la mise en place d'un traitement de la ressource, les montants engagés sur la période 2018-2022 représentent 41 % du montant prévisionnel pour cette période. Le projet de substitution du SIAEP de Domessargues est en cours d'avancement (DUP en cours). **Le dépôt du dossier de demande de financement a été réalisé en 2023.**

- ➔ Les **actions avec le monde agricole** sont en place. Le syndicat de gestion du **Canal de Boucoiran** travaille actuellement avec la Chambre d'agriculture du Gard afin de mettre en œuvre des **orientations de gestion** (compteurs, passage en goutte à goutte, etc.). Le système de télétransmission des mesures de débit entrant dans le canal a été remplacé fin 2018. Par ailleurs des **sondes tensiométriques** ont été installées sur 8 sites par la **Chambre d'agriculture du Gard** sur le secteur de la Gardonnenque et du Gardon d'Anduze afin d'optimiser le pilotage des exploitations en 2019. Six sites supplémentaires ont été équipés en 2020, dont 3 sur le secteur de l'Uzège, en phase avec la finalisation de l'étude d'amélioration des connaissances sur les besoins en eau d'irrigation agricole. Le nombre de sites suivis par la Chambre d'agriculture du Gard en 2020 était de 14. **Le suivi de ces actions s'est poursuivi en 2023. L'accompagnement des gestionnaires de béals** est toujours en place pour la mise aux normes des prises d'eau (respect du débit réservé) et l'optimisation du prélèvement. Un tableau de bord du suivi des actions par béal est renseigné annuellement.

#### ***AXE V : Mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PGRE***

Le suivi des actions du PGRE est réalisé via le tableau de bord du PGRE et en lien avec le suivi du contrat de rivière. Sur le plan de la communication, des articles consacrés à la gestion de l'eau (Elaboration du PGRE, Etude des karst, Stratégie de l'EPTB Gardons pour la ressource en eau) ont été insérés dans le journal des Gardons 2018, 2019 et 2020. En 2021, le journal consacre un zoom sur les réseaux de suivi piézométrique et hydrométrique mis en place ainsi que sur le lancement des 4 études des eaux souterraines. L'EPTB Gardons a réalisé fin 2021 une demande de financement pour la période 2021-2024 afin de mener des actions de communication et de sensibilisation sur la ressource en eau (conférences de restitution des résultats des études des karsts, réalisation de dossier de synthèse de la connaissance des 6 systèmes hydrogéologiques étudiés de 2016 à 2024, réalisation de documents pédagogiques, etc.).

En 2022, **3 conférences** à destination des élus du territoire, des membres de la CLE des Gardons, des partenaires institutionnels, des hydrogéologues agréés et du comité de spéléologie du Gard ont été organisées les 7 et 8 juin 2022 à Alès, La Calmette et Saint-Chaptes. Ces conférences visaient la présentation des résultats des 4 années d'études par Pascal FENART (Hyrofis). Des synthèses grand public et une présentation des résultats pour le grand public sont prévues pour 2024.

L'EPTB a participé à plusieurs évènements en 2023 dans l'objectif de communiquer sur la gestion de l'eau :

- **Intervention sur le fonctionnement du karst urgonien dans le cadre de la Fête des Lavoirs initiée par le Collectif HYDROMONDES** sur le territoire de la CCPU en mai 2023, suite à un échange technique à l'initiative du collectif le 13/01 (ajout Eri)
- Table ronde sur la gestion de la ressource en eau lors du **Festival Emergence à Aramon** en septembre 2023,
- Intervention sur la ressource en eau lors des **Journées des jardins et de la Nature à Anduze** le 29/04/2023,
- **Intervention sur la gestion de la ressource en eau auprès des Amis de la Bambouseraie et des Amis des Jardins de Languedoc-Roussillon**, à la Bambouseraie le 12/11/2023,
- **Intervention sur la gestion de la ressource actuelle et future dans le cadre des Journées du patrimoine 2023** – Le cycle de l'eau hier, aujourd'hui et demain, à St Génies de Malgoirès le 16/09/2023,
- **Intervention sur les observations du changement climatique** (résultats Eau Climat 3.0 à Moissac Vallée Française le 15/07/2023.

#### Le PGRE en chiffres :

- ➔ *Élaboration 2016-2018 – approbation par le Préfet le 28/12/2018*
- ➔ *2 sessions de formation et 5 réunions de concertations géographiques en 2017 et 6 réunions de CLE (de 2016 à 2018) et un atelier technique (juin 2018).*
- ➔ *Le plan d'actions du PGRE s'articule autour de 5 axes regroupant 50 opérations pour un montant global de 64,4 millions d'euros hors taxes sur la période 2018-2022 :*
  - **AXE I : Amélioration des connaissances des ressources et des besoins en eau** (Prévisionnel 2018-2022 = 1,65 M d'€ HT ; Engagement au 31/12/2020 = 0,5 M d'€ HT) ;
  - **AXE II : Animation et sensibilisation pour une meilleure gestion de la ressource en eau** (Prévisionnel 2018-2022 = 0,3 M d'€ HT ; Engagement au 31/12/2020 = 0,16 M d'€ HT) ;
  - **AXE III : Démarches de gestion concertée des ressources en eau** (Prévisionnel 2018-2022 = 0,1 M d'€ HT ; actions supprimées) ;
  - **AXE IV : Actions d'amélioration de la gestion des ressources en eau** (Prévisionnel 2018-2022 = 61,9 M d'€ HT ; Engagement au 31/12/2020 = 76 M d'€ HT) ;
  - **AXE V : Mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PGRE** (Prévisionnel 2018-2022 = 0,5 M d'€ HT ; Engagement au 31/12/2020 = 0 M d'€ HT).

## 7. PAPI (Plan d'actions de prévention des inondations) : rappels et bilan 2023

En 2018, l'EPTB Gardons a adressé au Préfet du Gard un courrier l'informant de la volonté de lancer une démarche de contractualisation d'un troisième PAPI sur le bassin versant.

En 2019, la démarche a débuté par un courrier adressé aux communes, aux EPCI du bassin versant des Gardons, ainsi qu'aux Chambres d'agriculture et du commerce du Gard et de la Lozère. Ce courrier informait du lancement de la démarche de préparation d'un PAPI 3 et invitait à transmettre à l'EPTB Gardons des actions qui seraient souhaitées. 8 réponses ont été obtenues.

Le syndicat a rencontré les services du Département du Gard pour assurer la coordination du PAPI avec le dossier de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge.

En 2020, un dossier de labellisation du PAPI Gardons n°3 a été préparé. Il comporte de nombreuses pièces :

- ➔ Présentation du porteur,
- ➔ Diagnostic du territoire,
- ➔ Stratégie,
- ➔ Gouvernance,
- ➔ Note sur l'urbanisme,
- ➔ Programme d'actions et fiches actions,
- ➔ Analyse multicritère des projets des axes 6 et 7 (projet de travaux hydrauliques),
- ➔ Note environnementale.

Le dossier a été complété d'un bilan détaillé du PAPI Gardons n°2.

**Le programme d'actions du PAPI Gardons n°3 a été bâti dans la continuité des 2 programmes précédents.** Il s'appuie sur l'expérience acquise et se recentre sur les actions qui ont le mieux fonctionné et les besoins en termes de travaux du territoire qui subsistent.

Les 7 axes bénéficient d'actions. L'effort en matière de culture du risque est maintenu. La réduction de la vulnérabilité du territoire est un axe fort de ce programme.

Les besoins en travaux sont réduits par rapport aux programmes précédents. Toutefois, un dossier majeur reste présent, celui de la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge.



**Le montant total en coût global du programme est de 28 640 k€. Les axes 2 et 3 présentent des coûts faibles à nuls. Les axes 0, 1 et 4 varient de 310 k€ à 780 k€. L'axe 7 présente un montant de 3 000 k€. Les axes 5 et 6 sont les plus importants. Les actions qui représentent un coût important sont les actions de relocalisation et de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge, respectivement 8 740 k€ et 15 180 k€.**

**Le principal financeur du programme est le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Il intervient à hauteur de 50%.**

Le second est le Département du Gard. Il intervient à la fois en tant que maître d'ouvrage pour l'opération de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge notamment et en tant que financeur. Sa contribution est de 5 295 k€, soit 18% du programme.

La Région Occitanie est également un acteur essentiel du programme. Il en finance 14%. L'EPTB Gardons contribue à hauteur de 1 287 k€.

Le dossier de labellisation a été présenté aux partenaires financiers. Une fois les remarques prises en compte, il a été soumis à l'avis de l'ensemble des acteurs du bassin versant : commune, EPCI, partenaires institutionnel (Etat, Région, Département), chambres consulaires, membres de la CLE, SCoT. Les avis recueillis sont ceux du Département du Gard et de la Lozère, de la ville de Nîmes, des communes de Saint Martin de Valgugues, Saint Julien les Rosiers, Collias, Soustelle, Lédénon, Vallabrègues, de la CCI Gard, de la Chambre d'Agriculture du Gard et de la Fédération de l'Hôtellerie de plein air. Ils ont été pris en compte dans la version du dossier soumis à la consultation du public.

La consultation du public sur le dossier de demande de labellisation du PAPI Gardons n°3 a lieu entre le 8 et le 26 février 2021. Le dossier a été mis à disposition sur le site internet de l'EPTB Gardons. Une actualité a été publiée sur ce site pour en faire la promotion.

En parallèle, une affiche a été diffusée à l'ensemble des 171 communes du bassin versant des Gardons. Elle a été affichée sur les panneaux d'information communaux et relayée par certains sites internet (Cabrières, Saint Chaptès, Saint Mamert).

Le site de la Préfecture du Gard a également publié l'information.



*Extrait du site internet de l'EPTB Gardons*

Suite à la diffusion du dossier, 15 retours ont été obtenus, 14 par courriel et 1 par courrier.

2 pétitions portant sur le même texte ont été remises.

L'intégralité des 15 avis reçus porte sur le bassin versant du Grabieux. Ils font suite à l'étude hydraulique lancée sur ce territoire.

La pétition comporte 129 signatures.

Le restant du dossier de demande de labellisation n'a pas fait l'objet de remarque.

Une pièce spécifique au dossier de demande de labellisation a été ajoutée pour faire la synthèse des avis et apportée les réponses aux questions soulevées.

Elle a permis de composer le dossier final qui a été déposé en Préfecture du Gard pour instruction le 30 mars 2021. La DDTM, la DREAL et la Direction Générale de Prévention des Risques du ministère de

la transition écologique ont examiné le document. Après cette phase d'instruction, une délégation de l'EPTB Gardons a pu présenter le 30 septembre 2021 le programme d'intervention à la Commission Mixte Inondation, organe national de labellisation des PAPI. Le PAPI Gardons n°3 a alors reçu un avis favorable à l'unanimité.

La DGRP a ensuite adressé le 29 octobre 2021 à l'EPTB Gardons une réserve et 8 recommandations pour la préparation de la convention finale. La réserve a été levée et les recommandations prises en compte. La signature de la convention a débuté au mois de novembre 2021, Mme la Préfète du Gard a signé le document le 11 janvier 2022.

Les demandes de financement ont été déposées simultanément à la signature de la convention pour lancer au plus tôt les premières actions.

**Les comités techniques de suivi des PAPI Gardons n°2 et 3 se sont tenus le 8 février 2022 et le 7 février 2023. Un comité de pilotage s'est tenu simultanément à la CLE du 28 juin 2023.**

**La page du site internet de l'EPTB Gardons consacrée aux PAPI a été mise à jour.**

**Un projet d'avenant est en discussion avec le Département du Gard pour la prise en compte des nouveaux montants affectés au projet de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Ce point est à l'ordre du jour du comité technique qui se tiendra début 2024.**

## 8. Perspectives 2024

Il est prévu de maintenir une bonne dynamique d'échange en CLE avec une fréquence de réunions significative et nécessaire à l'expression de la diversité des points de vue. L'objectif des débats est de mutualiser l'information et favoriser des échanges entre les membres de l'assemblée sur un large champ de sujets liés à la gestion de la ressource en eau, pour éclairer la stratégie collective quant à la gestion de l'eau et les décisions futures sur le bassin versant. Les échanges alimenteront en outre le futur PTGE des Gardons (suite du PGRE) et une éventuelle révision du SAGE.

Il est également envisagé d'augmenter la fréquence des réunions de bureau, afin d'améliorer encore l'implication des membres à la formulation des avis.

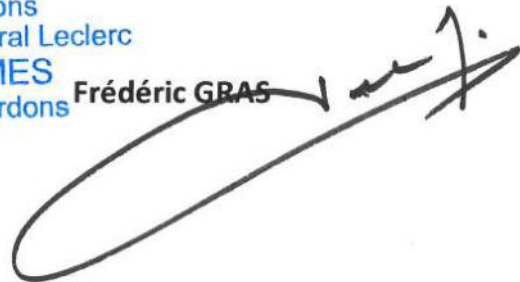
La finalisation du tableau de bord du SAGE est également prévue en 2024 en parallèle de l'engagement de la réflexion sur la révision du SAGE, et des travaux d'élaboration du prochain SDAGE (révision de l'état des lieux des masses d'eau).

Concernant le PAPI, un projet d'avenant est en discussion avec le Département du Gard pour la prise en compte des nouveaux montants affectés au projet de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Ce point est à l'ordre du jour du comité technique prévu en 2024.

**Le présent rapport d'activité est soumis à la validation des membres de la CLE lors de la séance plénière du 04 avril 2024.**

Commission Locale de l'Eau  
EPTB Gardons  
6, Avenue du Général Leclerc  
30000 NÎMES  
SAGE des Gardons

Le Président,  
Frédéric GRAS





## ANNEXE – Ordres du jour des séances de la CLE en 2023

### Séance du 05 janvier au foyer de Cassagnoles

- ➔ Point n°1 : Validation du compte-rendu de la CLE du 29 novembre,
- ➔ Point n°2 : Report d'un point non traité le 29 novembre – Livre bleu de l'Association nationale des élus de bassin (ANEB),
- ➔ Point n°3 (sous réserve) : Présentation d'optimisations de l'irrigation (Chambre d'agriculture, Nature et Progrès)
- ➔ Point n°4 : Échanges pour avis de la CLE sur le projet de révision de l'arrêté sécheresse,
- ➔ Questions diverses

### Séance du 11 mai 2023 au foyer de Cassagnoles

- ➔ Point n°1 : Validation du compte-rendu de la CLE du 05 janvier 2023
- ➔ Point n°2 : Suite donnée à l'avis sur la révision de l'Arrêté cadre sécheresse dans le Gard
- ➔ Point n°3 : Rapport d'activité CLE 2022
- ➔ Point n°4 : Avis de la CLE et de l'EPTB

### Grand débat sur l'eau : (report des points 5 et 6)

- ➔ Point n°5 : Cadre et organisation du grand débat sur l'eau (dont le programme envisagé, qui déterminera les sujets des ordres du jour des CLE suivantes),
- ➔ Point n°6 : Synthèse des actions en cours / stratégie de l'EPTB
- ➔ Point n°7 : Étude Eau et climat 3.0. (intervention Conseil départemental du Gard)
- ➔ Questions diverses

### Séance du 28 juin à Cassagnoles

- ➔ Point n°1 : Validation du compte-rendu de la CLE du 11 mai 2023
- ➔ Point n°2 : Avis de la CLE et de l'EPTB
- ➔ Point n°3 : Tableau de bord du SAGE / volet inondations
- ➔ Point n°4 : Comité de pilotage PAPI n°3
- ➔ Point n°5 : Information sur les études eaux souterraines portées par l'EPTB Gardons
- ➔ Questions diverses

### Séance du 12 octobre à Cassagnoles

- ➔ Point n°1 : Validation du compte-rendu de la CLE du 28 juin 2023

- ➔ Point n°2 : Avis de la CLE et de l'EPTB
- ➔ Point n°3 : Convention avec COPERNIC (Partenariat avec l'EPTB Gardons et la CLE des Gardons)
- ➔ Point n°4 : Point d'information sur l'étiage 2023
- ➔ Point n°5 : Réutilisation des eaux usées
- ➔ Point n°6: Dernières connaissances sur l'évolution de l'hydrologie du Rhône

### **Séance du 13 décembre à Cassagnoles**

- ➔ Point n°1 : Validation du compte-rendu de la CLE du 12 octobre 2023
- ➔ Point n°2 : Avis de la CLE et de l'EPTB depuis le 12 octobre
- ➔ Point n°3 : Bilan des formations/visites sur les anciens sites miniers et suites à donner
- ➔ Point n°4 : Partenariat avec COPERNIC (Québec) – Point d'information et compte-rendu de visite
- ➔ Point n°5 : Patrimoine hydraulique cévenol et ressource en eau (sans rapport préalable)
- ➔ Point n°6 : Échanges sur les stockages (sans rapport préalable)
- ➔ Questions diverses